

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Lutte contre les exclusions.** – Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 3).

#### DISCUSSION GÉNÉRALES (p. 3)

Mme Muguette Jacquaint,  
MM. Patrick Devedjian,  
Gaëtan Gorce,  
Germain Gengenwin,  
Jean-Michel Marchand,  
Denis Jacquat,  
Daniel Marcovitch,  
Mmes Bernadette Isaac-Sibille,  
Hélène Mignon,  
MM. Jean Pontier,  
Pierre Cardo.

Clôture de la discussion générale.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 11)

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 12)

Amendement n° 88 de la commission spéciale : M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale ; Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. – Adoption.

Amendement n° 89 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

##### Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 12)

Amendement n° 269 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 268 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

##### Article 1<sup>er bis</sup> (p. 13)

Amendement n° 289 de M. Marchand : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Germain Gengenwin. – Rejet.

Amendement n° 190 de Mme Jambu : MM. Claude Billard, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er bis</sup>.

##### Article 2 A (p. 14)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 90 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 2 A est ainsi rétabli.

##### Article 2 (p. 15)

Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Amendement n° 220 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Pierre Cardo. – Rejet.

Amendement n° 91 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 91 rectifié.

Amendement n° 92 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 93 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 94 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat.

Sous-amendement n° 323 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Pierre Cardo, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 323 ; adoption de l'amendement n° 94.

Amendement n° 95 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 96 rectifié de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

##### Après l'article 2 (p. 18)

Amendement n° 221 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement ; Mme Marie-Thérèse Boisseau. – Retrait.

##### Article 3 (p. 19)

Amendement n° 97 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

##### Article 4 (p. 19)

Amendement n° 192 de Mme Jambu : MM. Claude Billard, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Pierre Cardo. – Adoption.

Amendement n° 193 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Pierre Cardo. – Adoption.

Amendements identiques n°s 216 du Gouvernement et 194 de Mme Jambu : Mme la secrétaire d'Etat, M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, M. Daniel Marcovitch. – Rejet.

Amendement n° 98 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 217 du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 258 de Mme Bachelot-Narquin : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Pierre Cardo. – Rejet.

Amendement n° 99 de la commission : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, la secrétaire d'Etat, MM. Germain Gengenwin, Pierre Cardo. – Adoption.

Amendement n° 218 du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, MM. le rapporteur, Jean-Claude Boulard. – Rejet.

Amendement n° 252 de M. Cardo : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Gérard Bapt. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

##### Article 5 (p. 25)

Amendement n° 229 du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 228 rectifié du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 230 du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 231 du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, MM. le rapporteur, Jean-Claude Boulard, Pierre Cardo. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 27).

3. **Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat** (p. 27).

4. **Clôture de la session ordinaire de 1997-1998** (p. 27).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures quinze.*)

1

## LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

### Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 981, 1002).

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint, premier orateur inscrit.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions nous revient en deuxième lecture dans une période d'embellie de la croissance et de légère régression du chômage, en particulier de celui des jeunes, et nous nous en réjouissons.

Bien entendu, comme l'ont rappelé cet après-midi M. le Premier ministre et Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, il ne faut surtout pas de relâchement. De nombreux efforts devront encore être accomplis en faveur de l'emploi, car c'est bien dans l'absence d'emplois que réside la principale cause de l'exclusion, même si ce n'est pas la seule. La diversité des situations individuelles, la diversité des problèmes vécus – on ne parle pas de l'exclusion, mais des exclusions – ne doit pas nous faire perdre de vue que c'est très souvent par le chômage qu'on tombe dans l'exclusion.

Les millions de personnes qui subissent le chômage de longue durée connaissent des problèmes sociaux, psychiques et physiques. Si elles n'étaient pas au départ inaptes au travail, elles risquent de le devenir. Pour elles, il est effectivement nécessaire de mettre en place des dispositifs d'adaptation dans le travail et la formation pour les accompagner jusqu'à un emploi réel. C'est ce à quoi s'emploie le projet de loi, en prévoyant la mise en œuvre de moyens diversifiés et de solutions nouvelles, notamment en faveur des jeunes.

Les associations du collectif « Alerte » se félicitent du dispositif TRACE – trajet d'accès à l'emploi – mais regrettent qu'il soit limité à 60 000 jeunes, alors qu'elles estiment à près de 200 000 le nombre des jeunes en situation d'en bénéficier.

Nous sommes conscients de l'effort déjà engagé. Toutefois, nous remarquons que si l'Etat, les collectivités territoriales et la sécurité sociale sont sollicités pour participer à cet effort, les grandes entreprises, elles – je dis bien les grandes entreprises –, ne sont pas appelées à faire les efforts nécessaires pour contribuer à la réussite du programme de lutte contre les exclusions. C'est d'autant plus inexplicable que des records sont régulièrement battus, en bourse, ce qui montre d'ailleurs qu'il est possible de dégager des moyens nouveaux pour soutenir une croissance riche en emplois.

Qu'il s'agisse de l'emploi ou du surendettement, des moyens nécessaires pour vivre ou du logement, de la santé ou de l'éducation, du sport ou de la culture, la réussite durable des efforts engagés devra être relayée par des propositions d'emplois réelles.

A cet effet, le groupe communiste proposera, dans le cadre du débat budgétaire pour 1999, des mesures propres à démocratiser la fiscalité française afin de dégager des moyens supplémentaires destinés à investir dans des dépenses utiles et créatrices d'emplois.

Nous proposons également de réformer l'impôt de solidarité sur la fortune en élargissant son assiette aux biens professionnels afin de faire jouer la solidarité et de financer la lutte contre les exclusions autrement que par des redéploiements budgétaires ou par l'appel aux collectivités territoriales.

Le mouvement des chômeurs a d'emblée porté la revendication tendant à relever de 1 500 francs tous les minima sociaux, afin tout simplement de rattraper le retard de financement cumulé depuis quinze ans. Mais il faut aussi augmenter les salaires, les pensions et les indemnités de chômage.

Soutenir la demande par la hausse du pouvoir d'achat, n'est-ce pas aussi conforter dans la durée la croissance qui s'annonce et dégager de nouvelles perspectives pour l'emploi ?

Dans le domaine de la protection sociale, le Gouvernement propose que toute personne qui n'est pas couverte par un régime professionnel soit automatiquement affiliée au régime général dès l'âge de seize ans. Une cotisation serait due à partir d'un niveau de ressources défini par décret. Un tel système serait très positif s'il permettait à ceux qui n'ont rien d'accéder aux soins offerts par nos structures de santé ; cela implique aussi que celles-ci soient dotées de moyens humains et financiers supplémentaires afin de remplir au mieux leurs missions.

Au-delà, il est question d'apporter une solution à ceux qui ne bénéficient pas d'une couverture complémentaire, soit 15 % de la population, et plus généralement à tous ceux qui se privent de certains soins à cause du faible niveau de remboursement de ces derniers, c'est-à-dire 25 % de la population.

Citer la cause de ces privations, c'est quasiment énoncer la solution du problème : il faut en priorité améliorer le taux de remboursement des soins. Tous les assurés devraient en bénéficier, ainsi que les mutuelles, lesquelles

comblent de plus en plus difficilement les reculs de la sécurité sociale et souffrent de la concurrence des assurances.

Nous proposons donc tout à la fois de relever le niveau des remboursements et de développer la logique de solidarité mutualiste. Mais nous reviendrons sur ce sujet dans quelques mois, lors de la discussion qui aura lieu sur l'assurance universelle et, plus largement, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

S'agissant du logement, le projet de loi met en place des dispositifs de soutien importants pour les personnes et les familles en grande difficulté ou qui peuvent éprouver momentanément des problèmes financiers. Les locataires qui ne parviennent plus à assurer la charge de leur logement ne devraient plus pouvoir être expulsés puisque des dispositifs d'aide financière et d'accompagnement social devraient dorénavant intervenir suffisamment tôt.

Cependant, ces mesures ne pourront à elles seules éviter les drames humains que constituent les expulsions, si les loyers et les charges continuent d'augmenter alors que le pouvoir d'achat régresse.

Malgré tous les points positifs du présent texte, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la culture. Des améliorations sont encore nécessaires.

Pour terminer mon intervention, je voudrais appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité – elle n'est pas parmi nous ce soir, mais je lui transmettrai mes réflexions – sur la situation des plus défavorisés qui ont bénéficié récemment du fonds d'urgence sociale. Ils sont plusieurs milliers dans ce cas en France.

Dans mon département, la Seine-Saint-Denis, l'annonce de la clôture du fonds d'urgence sociale a suscité l'inquiétude, voire parfois une grande colère. En effet, au bout de six mois, j'aimerais savoir – car c'est cela aussi le travail parlementaire – si les crédits alloués ont été complètement utilisés. Les caisses seraient-elles vides ? Le nombre de chômeurs serait-il si élevé que les fonds attribués pour la Seine-Saint-Denis auraient été épuisés ?

Je ne peux croire que s'il a existé des situations d'urgence sociale pendant les six premiers mois de l'année, elles disparaîtront au cours des six derniers.

Les chômeurs et leurs associations ont alerté les élus locaux et les parlementaires sur cet état de fait. Ce fonds d'urgence sociale doit être prolongé au moins jusqu'à la fin de l'année ; il doit être pérennisé. Pour cela, il faut lui attribuer des crédits supplémentaires ou employer les fonds qui n'ont pas été utilisés.

Il ne faut pas oublier que ce fonds tend à remplacer le dispositif des fonds sociaux des ASSEDIC qui répondait, tout au long de l'année, à des situations d'urgence. Les préfetures ne peuvent expliquer aux associations que le fonds d'urgence sociale était provisoire et renvoyer les demandeurs vers des dispositifs communs d'aide, laissant ainsi des milliers de familles dans la détresse la plus totale.

Cette nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale du projet de loi contre les exclusions doit être un moyen de prendre en compte cette demande.

Monsieur le ministre, tout doit être fait pour que les aspirations des plus démunis à vivre mieux soient intégrées dans ce projet. Pour cela, il faut revaloriser les minima et maintenir, en l'abondant, le fonds d'urgence sociale jusqu'à ce que la loi contre l'exclusion commence à porter ses fruits.

Les chômeurs et leurs associations, qui, depuis quelques jours, manifestent et attendent une prise en compte de cette aspiration, seront très attentifs aux mesures qui seront prises à l'occasion du débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte que nous examinons ce soir est naturellement celui qui nous vient du Sénat. Mais il a déjà été examiné par la commission. Par conséquent, nous connaissons les intentions de la majorité de cette assemblée. C'est la raison pour laquelle, monsieur Marcovitch, lorsque M. Goulard soulevait tout à l'heure une exception d'irrecevabilité, il parlait du texte de la commission. Par conséquent, je n'avais aucun mal, au nom du groupe RPR, à le soutenir : ayant participé aux travaux de la commission.

Pourtant, le texte du Sénat est bon. Et comme l'a souligné Mme Aubry tout à l'heure, il permettait de ne rencontrer aucune opposition. Le Gouvernement et la majorité de cette assemblée réclament un consensus, alors qu'ils disposent, avec le texte du Sénat, des outils de ce consensus. Cette absence de consensus qui est évoquée aujourd'hui est donc bien le fait de majorité de gauche.

La majorité de la commission a refusé tout accord avec le Sénat en se concentrant essentiellement sur la taxe d'habitation. Pourtant, le Sénat avait proposé un compromis en proposant de ne pas y soumettre l'habitation principale, c'est-à-dire de ne taxer que le deuxième logement. C'était un compromis généreux et pour la droite une concession très importante. Si nous défendons la propriété, je le dis à la majorité de cette assemblée, ce n'est pas parce que nous considérons que nous devons défendre les possédants, c'est parce que la propriété rend libre et qu'elle est indissolublement liée au concept de liberté. Notre souhait est qu'il y ait de plus en plus de propriétaires. Un pays est formé de citoyens libres à mesure que la propriété s'y développe. De ce point de vue, la différence entre la droite et la gauche est fondamentale : la gauche met objectivement en œuvre une politique qui réduit progressivement, comme une peau de chagrin, le nombre des propriétaires dans ce pays. Ce faisant, elle les rend plus fragiles. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Gaëtan Gorce.** Regardez comment est réparti le patrimoine dans notre pays, monsieur Devedjian !

**M. Patrick Devedjian.** ... dans une société difficile. La propriété rend libre, nous en sommes convaincus.

**M. Daniel Marcovitch.** Quelle gymnastique !

**M. Patrick Devedjian.** C'est la raison pour laquelle nous luttons contre les atteintes au droit de propriété. Et pourtant, un accord était possible. Mais vous avez concentré votre position sur cet aspect de la loi, alors que, sur l'ensemble des dispositions, la taxe d'habitation n'était pas indispensable. M. Cacheux a eu en commission un mot historique, digne de M. Laignel et qui mérite comme lui de passer à la postérité, en affirmant que c'était dans l'intérêt des propriétaires qu'on les taxait, puisqu'on les incite ainsi à mieux gérer leur patrimoine.

**M. Daniel Marcovitch.** Mais absolument !

**M. Patrick Devedjian.** M. Cacheux veut faire le bonheur des gens malgré eux ! On sait comment se termine cette philosophie-là ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Généralement très mal !

Pourtant, le Sénat avait bien travaillé.

Il avait sérieusement atténué les atteintes inutiles au droit de propriété ; il avait supprimé la taxe d'habitation, et proposé un mécanisme incitatif à la location ; il avait, pour la réquisition, exigé la nécessité d'une vacance de deux ans, exclu les sociétés civiles familiales de la réquisition, et limité l'étendue de celle-ci à cinq ans. Et – j'ai l'impression que la commission nous a écoutés, comme sans doute le Gouvernement – sur les pouvoirs du préfet en matière d'expulsions, nous étions arrivés, après l'examen du texte à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, à une plus juste appréciation des pouvoirs constitutionnels du préfet. J'ai observé qu'avec l'accord du Gouvernement, la formulation avait totalement changé.

Le Sénat avait aussi considérablement favorisé les mesures de retour à l'emploi par l'extension du CES et du CEC aux plus de cinquante ans et aux veuves, par un meilleur cumul des minima sociaux avec une activité, par une insertion plus forte dans l'économie marchande, et par des améliorations en faveur des associations intermédiaires. Cependant, certains de ces amendements, pourtant largement adoptés au Sénat avec, pour certains, l'accord du Gouvernement, ont été repoussés par la majorité de gauche de la commission spéciale.

**M. Jean Le Garrec**, rapporteur de la commission spéciale. Non !

**M. Patrick Devedjian**. Il n'est donc pas vrai que, du côté de la majorité, l'esprit soit à la conciliation, et le souhait d'un vote ensemble n'est en réalité que l'invitation pressante à se rallier aux principes posés par la majorité de gauche. Même si, il est vrai, pour la forme, quelques amendements de l'opposition, qui, d'ailleurs, vont dans le même sens et améliorent le texte, ont été acceptés, rien n'a été concédé sur le fond.

Enfin, l'examen de ce texte va s'achever sans que la couverture maladie universelle – 5 milliards de francs –, pourtant comptabilisée et annoncée à l'occasion du présent projet dans les fameux 51 milliards, n'y figure.

Le rapport de M. Boulard est reporté à la rentrée. Il n'aura pas été publié au mois de juin. C'est donc bien la preuve que les financements affichés, prétendument élevés, revêtaient avant tout un caractère politicien d'annonce et ne reflétaient aucune réalité.

Si la majorité de cette assemblée entend revenir, à quelques détails près, au texte de la première lecture, alors, ne faisant aucune concession, elle ne devra pas s'étonner que le groupe du RPR maintienne la même attitude d'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président**. La parole est à M. Gaëtan Gorce.

**M. Gaëtan Gorce**. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, priorité des priorités, l'emploi a cessé depuis un an d'être un sujet de discours ou de dissertation pour au contraire inspirer des actes clairs, forts et cohérents. On ne s'étonnera donc pas de trouver l'emploi au cœur de cette loi, tant il est vrai que le chômage est bien la « mère » de toutes les exclusions.

Je voudrais évoquer très brièvement quelques points relatifs à cette partie du texte. J'insisterai d'abord sur la philosophie qui l'inspire. Il ne s'agit plus, en effet, de trouver des mesures générales et de traiter l'exclusion comme un tout indistinct, mais bien au contraire de

prendre en compte la situation personnelle, individuelle, de chaque chômeur et en particulier des chômeurs de longue durée.

C'est dans cet esprit que les services de l'emploi sont désormais invités à mettre en place des accompagnements individualisés, renonçant à appliquer systématiquement les mêmes règles à toutes les catégories relevant d'un même statut, le chômage, pour considérer d'abord la personne, son parcours, ses compétences, ses potentialités et son projet.

C'est dans cet esprit qu'a été mis en place le programme TRACE, pour les jeunes sans qualification, que sont réorientés les CES et les CEC, que sont développés les PLIE et encouragés les emplois d'insertion. C'est dans cet esprit qu'a été précisé et amélioré le statut des associations intermédiaires, même s'il a fallu pour cela de longs débats visant à en préciser la place et le rôle.

Toutes ces mesures, cohérentes entre elles, constituent autant de barreaux sur l'échelle de l'insertion et du retour à l'emploi. Demeurent néanmoins, et il ne faut pas le masquer, quelques difficultés. L'Assemblée reste attachée au principe et aux modalités du cumul entre un CES et une activité professionnelle, à tel point que nos deux assemblées ont voté un texte voisin ou identique, la commission reprenant l'amendement du Sénat. De même, nous tenons particulièrement à la mention des plus de cinquante-cinq ans et des veuves dans les conditions d'attribution des CES ou des CEC.

Mais, au-delà de ces quelques remarques, à la différence de M. Devedjian, je tiens à souligner la complémentarité et la qualité des travaux des deux assemblées. On pourrait, en effet, avoir parfois le sentiment, en écoutant ce débat, que celui-ci oppose moins l'Assemblée nationale au Sénat que, finalement, l'opposition majoritaire au Sénat à l'opposition minoritaire à l'Assemblée nationale ; on aurait même parfois le sentiment, pardonnez-moi cette remarque, d'être confronté à une opposition un peu démotivée, resserrée autour d'une poignée de combattants (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) ... désespérément à la recherche du lieu et même des raisons de la bataille !

**M. Louis Guédon**. C'est grotesque, loin du début ! Le sujet est trop grave pour des plaisanteries de ce type !

**M. Gaëtan Gorce**. Et je n'ai pas entendu dans les propos de M. Devedjian de quoi me réjouir : l'ensemble des compromis qui sont en train d'être réalisés entre cette assemblée et le Sénat ont été contestés directement par les représentants de l'opposition alors qu'ils sont le résultat même du travail normal, régulier de nos deux assemblées et des commissions.

On pourrait d'ailleurs citer un grand nombre de points sur lesquels un accord a pu être trouvé. Et si le Sénat a repris de nombreuses modifications introduites par l'Assemblée nationale, nous sommes prêts également à conserver de nombreuses modifications, clarifications ou ajouts proposés par la Haute Assemblée, exceptés ceux qui sont étrangers à l'objet du texte. C'est donc la preuve qu'il peut y avoir entre majorité et opposition – pardonnez-moi d'y insister – un débat constructif et une action utile dans ces domaines si sensibles pour nos compatriotes que sont la lutte contre le chômage, l'exclusion et la misère.

Puissions-nous nous inspirer, dans le reste de cette discussion, de l'esprit éclairé dont les sénateurs, toutes ten-

dances confondues, ont su faire preuve en se plaçant à l'écart des polémiques stériles, des oppositions systématiques, des critiques ouvertement inspirées par des considérations idéologiques ou, à l'inverse, de pure opportunité.

Nous nous retrouvons tout à fait dans l'extension des possibilités de représentation des chômeurs, dans la possibilité de renouveler le parcours TRACE ou dans l'ouverture des CES et des CEC aux personnes âgées de plus de cinquante ans, pour ne prendre que ces quelques exemples.

Cela ne suffit pas cependant à effacer nos différences d'approche, mais remarquons qu'elles n'ont souvent concerné que les dispositions nouvelles que le Sénat a cherché à introduire. Sur les dispositifs figurant dans le texte voté par l'Assemblée nationale, la recherche de la meilleure formule juridique a, au sein de chaque assemblée, généralement prévalu.

Une telle démarche ne pourra dès lors que conforter les associations humanitaires, qui, quasi unanimement, s'étaient prononcées en faveur du projet de loi en première lecture, au point d'inviter toutes les formations politiques à le voter, sauf à se livrer à des surenchères partisans.

J'émet le vœu que la volonté d'agir adoptée par le Gouvernement, en matière d'accès à l'emploi notamment, et relayée par votre excellent rapporteur Jean Le Garrec trouvera un appui sur tous ces bancs. Cela montrera que le combat contre le chômage est une grande cause nationale, à laquelle tous se rallient, renonçant aux oppositions stériles. Je ne crois pas que le ton soit, sur ces sujets, aux irréconciliables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Après son passage devant le Sénat, ce texte avait bénéficié d'améliorations substantielles. Mais, après un nouveau passage devant la commission, les trois critiques de fond que j'avais formulées en première lecture sont toujours d'actualité.

Le dispositif du Gouvernement reste toujours centralisateur. Le programme TRACE est en est un exemple flagrant.

S'agissant du financement du projet, nous n'avons toujours pas obtenu les informations souhaitées, c'est-à-dire des éléments plus détaillés sur le redéploiement des moyens auxquels vous allez procéder.

Quant à l'activation des dépenses passives en faveur de laquelle nous avons également plaidé en première lecture, je ne peux que déplorer l'opposition du Gouvernement à l'article 5 *ter* B nouveau introduit par le Sénat. Sa suppression, décidée par la commission à l'initiative du rapporteur et du groupe communiste, constitue pour moi une raison majeure et suffisante pour reconsidérer la position que j'avais adoptée lors de la première lecture et déterminer mon vote.

Cet article, qui portait sur l'activation des dépenses passives, aurait permis de favoriser l'embauche par des exonérations de cotisations et d'aider ainsi à sortir les bénéficiaires des minima sociaux de la précarité.

Aucune disposition n'est réellement prévue dans ce texte pour inciter au retour au travail. Une fois de plus, nous nous différencions ainsi, malheureusement, de nos partenaires européens.

Il conviendrait, dans l'intérêt des personnes concernées, que cette disposition adoptée par le Sénat, à la suite de l'amendement n° 533 que j'avais déposé en première lecture, puisse être confirmée par notre assemblée.

Quant à votre souci de favoriser l'insertion des jeunes, permettez-moi d'en douter. Le programme TRACE, qui était initialement voué à ce but, est en train de connaître une dérive au détriment de ces jeunes sans qualification. L'annonce de Mme la ministre devant le Sénat que ce dispositif pourrait bénéficier à d'autres jeunes que ceux de niveau V *bis* et VI, qui n'ont pas de diplôme, donc *a contrario* à des jeunes diplômés, est incompréhensible car elle va conduire à évincer les cas les plus difficiles de cette voie d'insertion. Cela doit être évité.

En outre, je n'imagine pas comment sera concrètement géré l'accès à cette formule entre les publics prioritaires et les autres jeunes. Je rappelle que la loi quinquennale a transféré aux régions le coût de la formation des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans en situation de qualification et de préqualification.

Afin d'éviter tout risque de concurrence entre les jeunes dépourvus de diplômes et les autres, je proposerai de viser clairement dans la loi le public auquel le dispositif est destiné : les jeunes des niveaux V *bis* et VI.

Je veux également attirer votre attention, mes chers collègues, sur les conséquences de l'amendement n° 94, adopté en commission, car il risque de faire naître une concurrence entre les accédants au programme TRACE. Je vous propose en conséquence de retenir la proposition qui réserve le programme TRACE aux jeunes dépourvus de diplômes. S'il n'en était pas ainsi, ceux qui sont actuellement les plus éloignés du travail risquent de le rester.

S'agissant du volet du surendettement, je vous avais fait part en première lecture, monsieur le secrétaire d'Etat, de mes réserves sur l'efficacité du projet de loi en première lecture. J'avais proposé de recourir à la faillite civile pour les cas de surendettement les plus difficiles.

Mes remarques viennent d'être corroborées dans une tribune publiée il y a quelques jours dans les *Dernières Nouvelles d'Alsace* par un magistrat et des travailleurs sociaux.

Ce praticien considère en effet que « la loi Neiertz ne répond plus à l'extrême précarité des situations » et que « les améliorations proposées dans le projet de loi ne pourront suffire au traitement du surendettement des ménages ». Il rappelle que, dans de nombreux cas, « l'impossibilité de mettre en œuvre un véritable accompagnement social va persister » et plaide en faveur du raccourcissement des délais du traitement de situations rendues difficiles du fait du manque de coordination entre les intervenants dans la procédure.

L'amélioration du volet préventif aurait également été souhaitable, selon le même praticien.

Quant à la faillite civile, il signale que son « extension à l'ensemble du territoire a été trop rapidement rejetée ».

**M. Denis Jacquat.** C'est vrai !

**M. Germain Gengenwin.** Je tiens cet article à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui me concerne, je ne proposerai pas d'amendement à ce sujet, mais je souhaiterais que le Gouvernement fasse procéder à une expertise sur les conditions et les modalités d'une extension du dispositif alsacien-mosellan à l'ensemble du territoire.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. Germain Gengenwin.** Compte tenu du temps qui m'est imparti, je n'aurai pas la possibilité de parler en détail des autres aspects du texte. Je regretterai simplement que la commission soit revenue sur un certain nombre d'amendements, marquant autant d'avancées, votés par le Sénat, notamment en ce qui concerne le logement, et dont votre collègue François Goulard a abondamment parlé.

Je souhaite que soit maintenu l'article 30 *bis* nouveau, qui modifie le régime fiscal des primes d'assurance pour impayés de loyers en substituant à la réduction d'impôt un crédit d'impôt. Ce dispositif incitatif en faveur des bailleurs modestes devrait être confirmé : le crédit d'impôt ne peut servir qu'à ceux qui paient effectivement des impôts et laisse à l'écart ceux dont les revenus sont les plus faibles.

Le Sénat introduit un article prévoyant une visite médicale annuelle obligatoire pour les élèves des collèges et lycées situés dans des zones en difficulté. La commission veut supprimer cet article. Je suis étonné du manque d'intérêt de votre majorité à l'égard de la médecine scolaire et j'en suis profondément navré.

Alors que nous connaissons tous le rôle de la médecine scolaire dans la détection des situations d'exclusion, votre majorité reporte à une date ultérieure le traitement de ce dossier majeur !

Je souhaite enfin que l'article 69 *bis* A instituant une préretraite agricole soit maintenu.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques aspects du texte qui nous paraissent importants et que je souhaitais évoquer. Nous attendons de connaître les positions du Gouvernement, notamment à l'égard de nos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, au Sénat, le projet de loi qui nous est soumis a, en dépit de l'acuité des problèmes liés aux phénomènes d'exclusion ainsi que des préoccupations de l'ancienne majorité et de la volonté qu'elle affichait il y a un peu plus d'un an, subi des modifications telles que son sens et sa portée en ont été profondément modifiés.

Notre commission spéciale a su rétablir dans leur totalité les dispositions adoptées en première lecture, redonnant ainsi au texte sa lettre et son esprit.

L'accès aux droits fondamentaux de chaque individu est réaffirmé.

La place de chacun en tant que citoyen, par la garantie du droit au logement, le droit à l'emploi et à la formation, le droit à la santé, le droit à la citoyenneté, est reconnue.

Les différentes situations de surendettement sont prises en compte, pour un traitement plus efficace et plus social.

L'illettrisme est reconnu comme facteur d'exclusion et des moyens de lutte sont préconisés.

Toutes ces mesures participent de la reconnaissance de la dignité de chacun.

Le projet de loi reste un enjeu majeur pour le Gouvernement et la majorité plurielle. Il doit être à la hauteur de la volonté affichée et des moyens prévus. Définissant

les grandes orientations et mobilisant les énergies, il doit redonner confiance et espoir. Aussi faut-il faire preuve d'imagination et d'audace et être à l'écoute des acteurs de terrain, de ceux qui vivent au quotidien les difficultés dont nous parlons, et des associations qui les accompagnent.

Son architecture et les amendements retenus donnent à ce texte les qualités souhaitées. La discussion que nous allons reprendre doit permettre d'affiner notre réflexion et d'améliorer nos propositions.

Nous relevons avec satisfaction que l'économie solidaire et les entreprises du tiers secteur sont à nouveau prises en compte, mais nous sommes toujours très inquiets quant au devenir des associations intermédiaires. L'implication et la volonté de la plupart d'entre elles de se mettre au service de nos concitoyens les plus éloignés de l'emploi ne peuvent être contestées. Les mesures retenues risquent de leur être fatales.

Le travail reste encore le seul véritable vecteur de reconnaissance sociale. Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, après les emplois-jeunes et la réduction du temps de travail, comprend un volet supplémentaire pour l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, avec le parcours TRACE, et nous nous en félicitons. Mais la dignité passe aussi par des revenus garantis et votre projet n'apporte pas à cet égard toutes les réponses escomptées.

Concernant le logement social, les dispositions retenues doivent être améliorées dans le sens d'une plus grande transparence des attributions. A cet égard, le « numéro départemental » est une bonne mesure.

Il convient également de faciliter l'octroi des aides disponibles, d'être vigilant quant aux offres d'hébergement et de prendre en compte l'unité familiale.

Il faut aussi avoir une attitude plus déterminée pour éradiquer ce mal qu'est le saturnisme, qui atteint d'abord et surtout, nous le savons bien, les enfants des familles les plus démunies.

Le 1 % logement – ou plutôt son utilisation – fait l'objet de critiques. Cette utilisation résulte de dispositifs qui relèvent d'une initiative de votre prédécesseur. Pouvez-vous nous indiquer ce que vous comptez faire de ces sommes qui doivent être versées par les entreprises et qui doivent continuer d'être destinées au logement des salariés ?

Nous savons que la santé et l'assurance maladie feront l'objet d'autres textes. Cependant, nous pensons qu'un signe fort aurait dû être donné à ceux qui souffrent non seulement d'exclusion, mais aussi de discriminations pouvant être fondées sur des caractéristiques génétiques.

Nous avons proposé en première lecture la création d'un observatoire national de la richesse et des inégalités sociales. Mme Aubry nous avait répondu en s'engageant à réhabiliter le CERC ou un organisme équivalent. Un amendement cosigné par nos collègues du groupe socialiste prévoit la création d'un conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, aux prérogatives élargies afin que l'accent soit mis sur les questions relatives aux inégalités et qu'ainsi les données nécessaires à notre réflexion et à la mise en œuvre d'une véritable cohésion sociale soient disponibles.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, j'exprimerai au nom des députés Verts notre satisfaction sur la globalité de votre projet de loi, ainsi que notre espoir de nouvelles avancées, afin que les dispositions retenues soient effectives et efficaces. Mais il faut aussi, parallèlement à l'affirmation d'une solidarité renforcée, prévoir

une plus juste répartition des fruits de la croissance et le relèvement des minima sociaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme je l'ai indiqué récemment ici même, nous constatons chaque jour un accroissement du nombre des personnes, des familles, victimes de la précarité, de la pauvreté ou de l'exclusion.

A la suite des messages de l'abbé Pierre, du père Joseph Wresinski, de Mme de Gaulle-Anthonioz et de beaucoup d'autres, connus ou inconnus, professionnels ou bénévoles du domaine social, le gouvernement précédent avait proposé, l'an passé, un projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale. Ce projet d'Alain Juppé et Jacques Barrot répondait à une attente, celle de s'attaquer à un cancer, l'exclusion, qui se propage de plus en plus dans notre pays.

Ce texte – je le répète sans esprit de polémique –, décrié à l'époque par l'opposition d'hier devenue majorité aujourd'hui, a servi de socle au Gouvernement actuel car le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions en reprend de très nombreux passages. M. le secrétaire d'Etat y a fait encore allusion tout à l'heure, à propos du plagiat reproché au Gouvernement.

Le 5 mai dernier, j'avais indiqué dans cette enceinte que nous aurions une attitude digne et un esprit constructif, lors des discussions à venir. Nous avons été fidèles à notre parole en nous battant pour une politique multidimensionnelle et globale dans le cadre du projet de loi qui nous est soumis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce texte doit être une espérance, et c'est ainsi que nous l'avons abordé en première lecture. A l'occasion de cette nouvelle lecture, nous devons continuer de l'améliorer.

Pour être une espérance, le projet de loi devait effectivement favoriser l'accès aux droits civiques. En replaçant la personne en difficulté au centre de l'action des services publics, en exprimant concrètement que ce n'est pas à la personne en difficulté de s'adapter à l'institution mais bien à l'institution de s'adapter à elle, nous sommes allés dans le bon sens.

Pour être une espérance, le projet de loi doit être fort en ce qui concerne l'accès à l'emploi. Sur ce sujet aussi, tous ensemble, nous avons progressé. Cependant, nous avons encore, à court terme, des progrès à faire. Nous devons donner encore plus de dimension au « I » du RMI.

Il faut sortir de la politique de l'assistanat et nous devons arriver à une activation des dépenses passives.

Nous sommes toujours très inquiets pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de vingt-cinq ans car nombre d'entre eux ont épuisé le traitement social du chômage et sont désespérés. Le recentrage des CES et le nombre limité des personnes pouvant accéder au programme TRACE feront qu'un certain nombre de ces jeunes resteront sur le bord de la route.

Pour les Français, le revenu minimal d'existence est au moins le SMIC. Aussi devons-nous aller encore plus loin dans la possibilité de cumul d'un revenu de solidarité et d'un revenu professionnel.

Pour être une espérance, le projet de loi doit aller plus loin dans le domaine de la santé. Le texte sur l'assurance maladie universelle – idée excellente – avait toute sa place dans la discussion. Voilà un oubli malheureux !

La lutte contre les exclusions passe aussi par une meilleure politique de prévention sanitaire et une médecine scolaire et universitaire disposant de vrais moyens.

Enfin, l'espérance passe par un droit au logement. Ce droit à l'habitat est un facteur d'insertion permettant une identification, une inscription dans un réseau de voisinage. Mais, pour rendre effectif ce droit au logement au-delà du parc social, c'est aussi le parc locatif privé qui doit être mobilisé.

Hélas, le message adressé aux propriétaires-bailleurs est inquiétant et peut devenir totalement décourageant : il ne leur est promis que réquisition ou taxation en cas de vacance, et délais supplémentaires pour récupérer leur bien en cas de non-paiement des loyers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons des mesures fiscales incitatives, des progrès dans la sécurisation des bailleurs, des aides supplémentaires à la rénovation de logements, notamment par le biais de l'ANAH.

Comme je l'ai déjà dit, le texte proposé nous inquiète et des questions se posent : est-ce ainsi que l'on augmentera l'offre de logements locatifs ? Est-ce ainsi que l'on redonnera confiance aux bailleurs ? Est-ce ainsi qu'on les encouragera à louer à des ménages modestes ? Le risque est soit de les détourner totalement de l'investissement locatif, soit de les rendre encore plus restrictifs dans le choix de leurs locataires.

Il s'agit à nos yeux d'une erreur d'aiguillage qui peut être lourde de conséquences.

Comme les associations nous l'ont fort justement demandé à l'occasion de cette nouvelle lecture, nous devons encore améliorer le texte par le débat parlementaire. Si notre travail collectif continue, nous aboutirons à une véritable politique – une politique globale et dans la durée – contre la pauvreté et l'exclusion.

Aujourd'hui, le groupe DL, par mon intermédiaire, répète que l'on peut encore mieux faire. Nous proposerons des amendements en ce sens. (*M. Germain Gengenwin applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Marcovitch.

**M. Daniel Marcovitch.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous est présenté aujourd'hui, sans avoir été totalement vidé de son sens lors de son passage au Sénat, a perdu une partie de ce qui faisait de lui un texte d'exception à la mesure de l'enjeu.

S'il est vrai que les associations nous avaient demandé d'améliorer le texte gouvernemental – ce qui, je crois, a été fait en première lecture à l'Assemblée nationale – force est malheureusement de constater, après son passage au Sénat, qu'il marque une évidente régression. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Chers collègues de l'opposition, des points de désaccord subsistent entre nous et subsisteront une fois le texte adopté. Mais je sais, parce que vous vivez les problèmes au quotidien sur le terrain, que ce projet de loi comporte certaines dispositions que vous soutiendrez car elles constituent des avancées majeures.

Je n'en citerai que deux qu'au fond de vous-mêmes, j'en suis sûr, vous approuvez.

S'agissant d'abord des motivations du refus pour l'attribution de logements sociaux et de celles pour l'aide du FSL, vous n'ignorez pas que ces mesures sont attendues avec impatience pour l'une et angoissées pour l'autre, car il s'agit, dans l'un et l'autre cas, d'éléments cruciaux dans la

vie des intéressés. Ne pas motiver les refus revient à ouvrir la porte à toutes les supputations, à toutes les spéculations et à la suspicion, surtout en ce qui concerne l'attribution.

Mon second exemple est lié à la conférence intercommunale du logement.

Du fait des amendements du Sénat, le maire d'une commune, située dans un bassin d'habitat où il existe de grandes différences entre le besoin et l'offre de logements sociaux, pourrait s'exonérer de toute participation à cette conférence qui a pour objectif de définir les orientations prioritaires d'attribution pour chaque organisme et les besoins de création d'offre adaptée.

Il s'agit là d'une volonté de désengagement manifeste face à un objectif constitutionnel, qui est le droit au logement – j'allais parler de « non-assistance à familles en danger ».

Il serait cependant injuste de passer sous silence certaines des avancées que la Haute Assemblée, avec le groupe socialiste, a su apporter au volet logement du projet de loi.

Un amendement concernant les représentants des locaux, par exemple, ferme la porte aux partis politiques, et en particulier à ceux de l'extrême droite.

Ces mesures, rappelons-le, ont pour principal objet de lutter contre la constitution d'une France à deux vitesses, avec son cortège d'exclusions et de drames, notamment dans les milieux fragiles où, sur un terrain favorable, peuvent pousser les idées les plus extrémistes.

J'évoquerai maintenant un point fondamental, que nous avons malheureusement abordé jusqu'à présent d'une façon trop superficielle : je veux parler de l'habitat insalubre, qui porte en lui une part très importante des situations d'exclusion auxquelles nous sommes confrontés quotidiennement.

S'il est vrai que, depuis vingt ans, on observe une amélioration globale et indéniable des conditions de logement, il n'est pas moins vrai que ce que l'on appelle pudiquement dans certains cas le « parc social de fait » est composé principalement de logements vétustes et, la plupart du temps, insalubres.

Par ailleurs, l'amélioration que nous observons il y a un instant n'est pas également répartie sur la totalité du territoire. On assiste au délabrement de quartiers entiers qui perdent peu à peu leur mixité pour devenir de véritables ghettos.

Dans la plupart des cas, nous sommes confrontés à des propriétaires ou à des petits copropriétaires qui, volontairement ou non, ont abandonné l'entretien de leur patrimoine. Des mesures de prévention comme, par exemple, une meilleure solvabilisation des copropriétaires, une clarification du cadre juridique et réglementaire qui entoure la gestion des copropriétés et des syndicats sont indispensables.

Le développement d'une offre sociale privée de qualité est un enjeu de santé publique, de mixité sociale, de droit au logement ; c'est une des conclusions de la rencontre nationale sur le logement. Je sais que c'est l'une de vos priorités, monsieur le secrétaire d'Etat ; nous vous aidons à y parvenir.

Avant de conclure, je souhaiterais évoquer un point qui me tient particulièrement à cœur et qui concerne les minima énergétiques. On procède trop souvent encore à des coupures d'eau ou d'électricité – près de 400 000 par an l'année dernière. Certes, des conventions existent pour éviter des mesures extrêmes mais une disparité réelle entre

les départements nous incite à proposer qu'une harmonisation minimale, comme c'est le cas pour la prestation spécifique de dépendance, soit prévue dans un contrat type qui serait proposé à tous les départements.

La loi de lutte contre les exclusions va certainement apporter des solutions à de nombreux cas douloureux non traités à ce jour. Mais elle a, à mes yeux, une autre valeur qui est d'ouvrir de nouveaux chantiers pour lesquels de grands progrès restent à réaliser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Madame la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, dans ces périodes où les familles sont les premières victimes des difficultés de la vie quotidienne, les collectivités locales – municipalités et conseils généraux – sont les premières sollicitées pour aider celles-ci à sortir de leurs difficultés pour nourrir et élever leurs enfants – sans parler des aides aux vacances.

Trop souvent, hélas ! les conseils généraux servent de « banquiers » aux grandes institutions, les secours mensuels pallient les carences des ASSEDIC, des CAF ou de l'Etat. D'importantes sommes d'argent leur sont demandées parce que les RMI tardent, parce que les CAF ne font pas l'avance ou récupèrent du trop-perçu – même si c'est leur faute – et que les ASSEDIC n'ont pas recours à leurs fonds sociaux.

Il est difficile de veiller à la bonne utilisation des sommes données et il devient de plus en plus important de multiplier les mesures d'accompagnement. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on pourrait faire en sorte que les collectivités règlent directement les factures des distributeurs d'énergie ? Mon collègue en parlait tout à l'heure, nous assistons quotidiennement à des coupures d'eau, de gaz ou d'électricité sans être sûrs que l'argent qui est alors versé sert directement à payer ces factures.

Les collectivités pourraient recourir aux chèques d'accompagnement personnalisés, qui sont une excellente formule, que nous comptons utiliser dès que ce sera possible. Elles feraient comme les caisses d'allocations familiales qui, maintenant, versent directement aux offices d'HLM les allocations logement des gens qui ne paient plus leur loyer.

La question est extrêmement importante, si j'en juge par le nombre de dossiers que je signe tous les jours pour éviter des drames dans les familles.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en abordant cette nouvelle lecture je mesure tout le travail accompli ces dernières semaines, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Des points de désaccord persistent qui vont nous amener à proposer, discuter et voter des amendements dans un climat que je souhaite constructif et serein, loin des polémiques politiques. Redonnons, par la tenue de nos débats, par notre comportement, l'envie à ceux que nous défendons aujourd'hui d'exercer leur citoyenneté et de retrouver leur place dans la cité.

Ce texte, nous l'offrons aux associations qui l'attendent depuis longtemps, trop longtemps, aux collectivités locales et aux institutions. Il constitue un cadre essentiel

pour améliorer les conditions de vie des personnes et des familles en grande difficulté. Mais une loi peut n'être qu'un bout de papier ; pensons toujours aux hommes et aux femmes qui sont derrière.

Tous se sentent concernés, tous ont envie d'avancer d'un même pas, comprennent et demandent la création d'une structure de coordination au plus près des besoins sur le terrain. La seule inquiétude, en particulier chez les assistantes sociales et les salariés des missions locales, est de ne pas disposer des financements nécessaires à des créations de postes qui leur permettraient de mieux travailler, de travailler autrement. Ils ont approuvé la modification introduite dans le projet de loi pour le versement des bourses transitant par les intendants de collège et ne comprennent pas l'amendement de suppression adopté au Sénat. Nous devons y revenir.

Le combat contre l'illettrisme n'est pas réservé à la seule éducation nationale pendant le temps de la scolarisation obligatoire. Que ferait-on de ceux qui sont âgés de plus de seize ans et qui ne feront pas partie du programme TRACE ? Reconnaissons aux associations le travail remarquable qu'elles mènent depuis plusieurs années. Le rapport au livre de nombre de jeunes et de moins jeunes est forcément différent, depuis les actions entreprises par ATD-quart-monde ; ainsi, l'illettrisme peut reculer. Je ne reprendrai pas le long débat que nous avons eu en première lecture, mais je refuse le tout-médical quand on parle d'illettrisme. On sait bien que d'autres facteurs, en particulier l'exclusion, peuvent jouer. Revenons donc au texte que nous avons proposé en première lecture.

Nous affirmons également notre volonté d'accorder à nos concitoyens en grande difficulté l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs et aux vacances. Et, en même temps, sur le terrain, nous connaissons les inquiétudes des responsables d'association de parents, d'enfants, de jeunes adolescents face aux décisions prises par les caisses d'allocation familiales dans les départements. C'est ainsi que j'ai reçu vendredi à Toulouse des représentants d'associations choqués des perspectives que l'on offre cet été aux enfants des quartiers difficiles. Ils ont manifesté publiquement, hier matin, leur mécontentement. Nous devons, madame la secrétaire d'Etat, être très attentifs à ces problèmes. Rien ne servirait de lancer des projets si, sur le terrain, ils restaient lettre morte. Il faut que tout le monde, les associations, les collectivités locales et les institutions marchent d'un même pas.

D'autres lois à l'automne compléteront ce dispositif. Elles sont aussi très attendues. Je pense en particulier à celle qui concerne la couverture maladie universelle. Mais déjà, pour avoir organisé plusieurs réunions où se trouvaient des personnes connaissant bien les phénomènes de l'exclusion et se battant auprès des exclus, je sais combien ce projet de loi est salué comme un grand texte, même si certains estiment parfois qu'on aurait pu aller plus loin. Peu nombreux étaient les exclus, tant ils sont peu habitués à venir à des rencontres, pour débattre, faire connaître leurs besoins et leurs souhaits.

Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à nous battre sur le terrain pour que la loi soit connue et reconnue par tous et pour que personne ne soit laissé au bord du chemin. Parce que nous osons dire que l'exclusion existe, par ce texte – comme le dit si bien Alfred Recours – nous mettons aujourd'hui l'exclusion hors la loi. Avouez que

c'est un comble pour les parlementaires et le Gouvernement. Mais c'est aussi un beau programme.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Pontier.

**M. Jean Pontier.** Comment, madame la ministre, vous exprimer notre satisfaction pour cette loi d'orientation de lutte contre les exclusions, assortie d'un programme triennal, doté par l'Etat de 38 milliards de francs ?

Après le changement de majorité d'il y a un an, la reprise de ce chantier, indispensable pour réduire la fracture sociale, va bien au-delà du premier texte, de l'avis même de certaines, parmi les plus avisées, des grandes associations caritatives, qui réclamaient cette loi si fort et depuis si longtemps.

Oui, ce texte lutte contre les exclusions, puisque le balayage opéré met en lumière, volet après volet, la plupart des objectifs affichés par les acteurs de terrain.

Pour les jeunes, il prévoit un accompagnement vers l'emploi ; un accès au programme « nouveaux services » pour ceux qui sont issus des quartiers sensibles ; un accroissement de la formation en alternance. Pour les adultes, il propose la création d'un contrat de qualification et des appuis aux projets de création d'activité. Il affiche aussi la volonté de dynamiser l'insertion par l'économie et la mobilisation pour des emplois répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Droit au logement, accès aux soins, à l'éducation, à la culture, traitement du surendettement, combat contre l'illettrisme, égalité des chances par le sport, accès au tourisme, exercice de la citoyenneté, extension du dispositif de veille sociale et de premier secours, coordination des fonds d'urgence, amélioration de l'habitat : oui, tous ces aspects sont pris en compte.

Bref, que ce soit dans le monde urbain, le monde rural ou celui des DOM-TOM, sans parler de l'amélioration de la formation des travailleurs sociaux et de la création d'un observatoire des phénomènes de la pauvreté et des exclusions, tout – ou presque – aura été ciblé.

Dans cet inventaire, j'ai vraiment cherché non pas le raton-laveur mais la place officialisée en prévention spécialisée des chantiers éducatifs, qui reposent, comme vous le savez, sur le réservoir des 40 000 jeunes de 16 à 21 ans en difficulté, relevant notamment de l'article 46 du code de la famille et de l'aide sociale. L'actualité et l'acuité de ces opérations imposent une clarification des rôles entre l'Etat et les conseils généraux en cette période post-électorale, que nous saurons, j'en suis sûr, mettre à profit pour nouer les liens nécessaires avec les collectivités territoriales.

De même, j'aurais souhaité qu'une aide soit prévue pour les centres d'adaptation à la vie active, les CAVA, afin de leur permettre de sortir de la rémunération au pécule. La réalité du secteur est davantage de les pousser à se réapproprier les mesures publiques pour développer les mises en situation réelle de travail, plutôt que de les cantonner à des activités « occupationnelles ».

Il eût été important également de faciliter l'accès aux différents services des personnes les plus en difficulté, tels les handicapés, afin de prendre en compte la spécificité de leurs besoins, qui peuvent constituer un frein à leur intégration sociale.

Par ailleurs, et même si l'annonce de la modification de la loi de 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales permet d'ores et déjà de l'espérer, je sou-

haïterais que, dans le cadre de la prise en charge psychique ou sociale, les lieux de vie et d'accueil figurent aux côtés des dispositifs traditionnels.

Enfin, madame la ministre, monsieur le ministre, ma grande tristesse – ou ma grande déception – tient au peu de place qui sera fait, dans le cadre de cette loi, aux associations intermédiaires porteuses d'une mission importante en direction des plus démunis parmi les démunis. Or, ces missions à très court terme vont disparaître au bénéfice d'une concurrence que généreront les entreprises d'intérim d'insertion – peu contrôlées, me semble-t-il – faisant de ces hommes et de ces femmes les plus en difficultés les « clients » d'un marché perçu déjà comme très lucratif. Nombreux sont les projets d'implantation de telles entreprises d'intérim d'insertion, qui n'attendent que le feu vert dommageable que leur donnera cette loi.

Mais, au-delà de ces quelques observations rapides, qui traduisent mes préoccupations quotidiennes comme celles de nombre de mes collègues, je salue l'ouverture de ce grand et indispensable chantier avec une réelle satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, nous abordons donc, en nouvelle lecture, ce projet de loi sur les exclusions, et je voudrais m'exprimer plus en tant qu'acteur de terrain, très impliqué dans cette lutte, qu'en tant que parlementaire.

Lorsque vous avez annoncé, il y a plusieurs mois, que cette loi était en préparation et qu'elle constituait une des priorités du Gouvernement, nous espérions pour elle un peu plus d'ambition et d'innovation. A sa lecture, nous avons retrouvé certaines propositions qui figuraient déjà dans le précédent texte sur les exclusions qui ne put être voté l'année dernière. Pour autant, nous sommes déçus, notamment des mesures consacrées à l'emploi qui auraient dû être l'épine dorsale de ce projet de lutte contre les exclusions.

**M. Gérard Gouzes.** Mais le chômage baisse !

**M. Pierre Cardo.** En effet, mais peut-être pas grâce aux décisions politiques qui ont été prises. Disons plutôt que certains événements d'ordre économique ont fait qu'il y a une reprise et que le chômage baisse. Et si vous regardez dans le détail, vous constaterez que les jeunes sans qualification restent au chômage, comme les adultes de longue durée.

**M. Gérard Gouzes.** On n'a pas pu tout faire en un an !

**M. Pierre Cardo.** Nous conservons ainsi une masse constante de chômeurs.

Pour ma part, j'ai travaillé avec un grand nombre d'acteurs de terrain et de spécialistes sur les problèmes du chômage et notamment, du chômage, longue durée. Et je considère que les mesures « phares » sur l'emploi destinées aux chômeurs longue durée ou aux jeunes sans qualification – CES et CEC –, qui assurent respectivement 20 heures de travail pour un salaire de l'ordre de 2 500 francs et 30 heures de travail payées au SMIC – ne sont pas les plus adaptées pour réinsérer dans un emploi durable des populations en situation de précarité.

Vous avez créé les emplois Aubry, qui, je m'en félicite consacrent la notion d'utilité sociale. Mais je ne peux que constater que les mesures prévues dans ce texte qui s'adresse aux plus défavorisés ne sont pas tout à fait au niveau de celles annoncées dans le plan emploi-jeunes.

Je ne peux que m'en inquiéter. Quelles seront les réactions dans les quartiers difficiles où l'on trouve des concentrations tant de chômeurs de longue durée adultes que de jeunes sans qualification lorsqu'ils constateront que les emplois Aubry auront surtout été occupés par de jeunes diplômés qui auront constitué la majorité des bataillons des premiers recrutements ? En effet, l'éducation nationale recrute à bac + 2 minimum et la police avec le bac.

De la même façon, les collectivités et les associations auront le plus souvent procédé à un écrémage en choisissant d'abord les jeunes les plus qualifiés.

Alors que les jeunes sans qualification se sont précipités dans notre tissu associatif et dans nos communes pour obtenir ces emplois dont ils considéraient, parfois à juste titre, qu'ils leur étaient réservés, ils vont constater que tel n'a pas été tout à fait le cas. Cela constituera, pour eux, une première raison d'être relativement irrités par ces mesures.

La deuxième tient au fait que la reprise économique va attirer sur le marché du travail la plupart de ceux qui ont des diplômes. La situation sera donc encore plus difficile pour les chômeurs de longue durée adultes ainsi que pour les jeunes sans qualification.

Dans la loi que vous allez sans doute voter,...

**M. Gérard Gouzes.** Pourquoi « sans doute » ? Certainement !

**M. Pierre Cardo.** ... où est la mesure phare en matière d'emploi pour les chômeurs de longue durée adultes et les jeunes sans qualification ? Elle n'existe pas ! Mme la ministre a bien compris le problème puisqu'elle a prévu que 20 % des emplois-jeunes seraient réservés aux jeunes des quartiers en difficulté. Je me demande cependant comment cette disposition pourra être mise en oeuvre dans chaque département. Pour le moins ce quota sera difficile à appliquer.

Toujours dans le domaine de l'emploi, le sort réservé par le projet aux associations intermédiaires, malgré les améliorations apportées au texte initial, ne donne pas l'impression que l'on veut réellement soutenir ces structures qui jouent pourtant un rôle important dans le domaine socio-économique.

Lors du débat en première lecture sur notre proposition relative à la création des entreprises à but social, Mme la ministre s'était engagée à nommer un expert pour étudier les problèmes juridiques et fiscaux que cela pouvait poser. J'aimerais donc savoir si elle l'a trouvé et si l'étude pour la création des entreprises à but social sera engagée rapidement. Il me semble en effet que si nous voulons créer des emplois dans les secteurs non rentables pour des gens relativement peu qualifiés, il est essentiel de rendre cette mesure opérationnelle le plus tôt possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Discussion des articles

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant dans le texte du Sénat les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

**Article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation.

La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales participent à la mise en œuvre de ces principes.

Ils poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions.

Ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides.

Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de prévoyance, notamment les groupements régis par le code de la mutualité, les associations qui œuvrent notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie sociale concourent à la réalisation des objectifs mentionnés au deuxième alinéa.

En ce qui concerne la lutte contre l'exclusion des Français établis hors de France, les ministères compétents apportent leur concours au ministère des affaires étrangères. »

**M. Jean Le Garrec**, rapporteur de la commission spéciale, **M. Recours**, **Mmes Mignon**, **Jambu**, **Jacquaint** et **Génisson**, **MM. Brard**, **Hage** et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après le mot : "prévoyance," supprimer le mot : "notamment". »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. Jean Le Garrec**, rapporteur de la commission spéciale. Il s'agit d'un amendement de clarification tendant à remplacer l'adverbe « notamment » par une virgule.

**M. Patrick Devedjian.** Vous avez raison !

**M. Jean Le Garrec**, rapporteur. Cela sera beaucoup plus clair dans le code de la mutualité.

**M. Patrick Devedjian.** Et plus juridique !

**M. le président.** La parole est à **Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle**, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 88.

**Mme Nicole Pery**, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Je m'en remets à la sagesse de l'assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** **M. Le Garrec**, rapporteur, **Mmes Jambu**, **Jacquaint**, **MM. Brard** et **Hage** ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> substituer aux mots : "des objectifs mentionnés au deuxième alinéa", les mots : "de ces objectifs". »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. Jean Le Garrec**, rapporteur. Il s'agit aussi d'un amendement d'écriture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

**Après l'article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** **M. de Courson** a présenté un amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La prévention des exclusions doit commencer dès le plus jeune âge notamment au sein de la cellule familiale et du système éducatif ».

La parole est à **M. Germain Gengenwin**, pour soutenir cet amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Je ne vais pas argumenter longuement sur l'importance de la cellule familiale dans l'éducation des enfants pour éviter l'exclusion. Pourtant, le projet ne fait aucune allusion au rôle et à la responsabilité de la famille dans ce domaine. C'est pourquoi nous pensons que cet amendement est pleinement justifié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec**, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais la référence proposée par **M. de Courson** figure dans l'article 1<sup>er</sup>, y compris amendé par le Sénat, que nous venons d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Monsieur le député, sur un sujet sensible, je souhaite apporter quelques précisions sur la position du Gouvernement.

La logique de la loi d'orientation est de favoriser l'accès effectif des personnes les plus défavorisées aux droits dans de nombreux domaines, à commencer par l'emploi, mais aussi dans ceux de l'éducation et de la vie familiale. Si le Gouvernement donne un avis défavorable à l'amendement, c'est, comme l'a indiqué **M. Le Garrec**, parce que cette préoccupation est déjà prise en compte dans l'article 1<sup>er</sup>, qui cite la protection de l'enfance et de la famille.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** **M. de Courson** a présenté un amendement, n° 268, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Avant l'adoption définitive de ce projet de loi, le Gouvernement s'engage à présenter à la représentation nationale, un plan de financement détaillé de ce

texte faisant apparaître clairement les annulations et ouvertures de crédit auquel il procèdera pour financer les mesures inscrites dans ce projet.»

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le rapporteur, depuis la première lecture, nous insistons sur le fait qu'aucun plan de financement du dispositif n'apparaît dans le projet. Nous devrions pourtant savoir, avant de voter, quels seront, en 1998, les chapitres affectés par le redéploiement des moyens, à quel niveau, et obtenir de la part du Gouvernement des précisions concernant le financement de ces mesures au cours des années ultérieures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement qui constitue un acte de défiance envers le Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*). En effet, il a déjà fait connaître dans son programme d'action le financement exact qu'il prévoyait pour cette loi extrêmement importante.

**M. Germain Gengenwin.** C'est incroyable ! On demande à connaître le financement et on nous dit que c'est un acte de défiance !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Avis défavorable.

**M. Germain Gengenwin.** Il relève tout de même de notre rôle de le demander.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 268.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. – Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 353-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 353-3. – Afin d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits, l'Etat, les organismes chargés du placement et de la formation des demandeurs d'emploi fixent les règles de constitution de comités de liaison auprès de leurs échelons locaux dans lesquels siègent des demandeurs d'emploi représentant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts ou l'insertion des personnes privées d'emploi. »

M. Marchand, Mme Aubert, MM. Aschieri, Cochet, Hascoët et Mamère ont présenté un amendement, n° 289, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 353-3 du code du travail :

« Art. L. 353-3. – Afin d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits, les organismes de gestion de l'assurance chômage UNEDIC et ASSEDIC fixent les règles de constitution de comité de liaison auprès de leurs échelons locaux dans lesquels siègent des représen-

tants des organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts des personnes privées d'emploi ».

La parole est à Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** L'Assemblée a déjà débattu de cet amendement en première lecture. Certes, la commission a travaillé sur ce sujet, monsieur le rapporteur, et nous avons trouvé une rédaction permettant aux demandeurs d'emploi d'être présents dans les comités de liaison auprès de certains organismes. Cependant, pour que les demandeurs d'emploi et leurs associations soient bien informés et puissent exercer pleinement leurs droits, je souhaite que l'Assemblée retienne, en deuxième lecture, cet amendement qui leur permettrait d'être représentés dans des comités de liaison auprès des organismes de gestion de l'assurance chômage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** J'avoue que je suis un peu gêné.

**M. Patrick Devedjian.** Aux entourures ! (*Sourires.*)

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Pas du tout, je vais m'en expliquer.

Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais ce n'est pas une raison suffisante pour le rejeter d'emblée. Je l'ai donc lu attentivement.

Nous avons eu un grand débat sur ce sujet entre nous et avec le Gouvernement, en première lecture, et nous avons constaté combien il serait difficile d'imposer à un organisme paritaire une formule à laquelle aucune des deux parties dudit organisme, et non pas une seule, je le précise, n'était favorable.

A la suite de cette discussion, nous avons pris acte de l'engagement du Gouvernement à créer des comités de liaison auprès de l'ANPE et de l'AFPA et nous avons retiré notre amendement.

Malgré votre habileté d'écriture, monsieur Marchand, le problème demeure de même nature et nous nous heurterions toujours à la même difficulté. Je ne peux donc revenir sur la position que j'ai adoptée en première lecture en retirant cet amendement, laissant ainsi le texte ne viser que l'ANPE et l'AFPA, et non pas l'UNEDIC, dont nous connaissons très bien la position.

Je vous rappelle par ailleurs, monsieur Marchand, que Mme la ministre s'était engagée à demander par écrit à la présidente de l'UNEDIC de prendre une position identique à celle adoptée par le Gouvernement pour l'ANPE et l'AFPA. Je pense que cette position était raisonnable et, malgré l'importance que j'attache à ce problème, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir.

C'est la raison pour laquelle j'estime, à titre personnel puisque cet amendement n'a pas été examiné par la commission, qu'il ne faut pas retenir cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Monsieur le député, ce sujet est très sensible pour le Gouvernement. C'est pourquoi je vais transmettre son message avec fidélité.

Nous souhaitons que les partenaires sociaux mettent en place des comités de liaison auprès des ASSEDIC, plus précisément auprès des antennes ou groupes d'antennes ASSEDIC, pour favoriser l'information des demandeurs d'emploi indemnisés par l'UNEDIC et leur permettre d'exercer correctement leurs droits. En revanche, la déci-

sion de mettre en place ces instances appartient aux partenaires sociaux et à eux seuls. Cela relève d'un paritarisme que nous souhaitons défendre. Mme Aubry s'emploiera prochainement à les convaincre de prendre une décision en ce sens.

J'ajoute que l'engagement de Martine Aubry d'écrire à la présidente de l'UNEDIC a été tenu. L'échange de courrier est engagé.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le rapporteur, madame la secrétaire d'Etat, qu'auriez-vous dit si un député de l'opposition avait présenté un tel amendement ? Vous auriez certainement parlé de défiance, car il s'agit incontestablement de défiance à l'encontre de l'UNEDIC.

**M. Jean-Michel Marchand.** Mais non !

**M. Germain Gengenwin.** Alors que les parlementaires sont parfaitement dans leur droit quand ils demandent comment seront financées les dispositions de ce texte, ne faisant alors preuve d'aucune défiance, cet amendement témoigne de défiance envers les partenaires sociaux qui gèrent l'UNEDIC. C'est pourquoi nous y sommes opposés.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il faudrait retirer l'amendement !

**M. Jean-Michel Marchand.** Non, car si un petit pas a été accompli, nous attendons maintenant la réponse à la lettre de Mme la ministre.

Je ne doute évidemment pas de sa volonté et de celle du Gouvernement d'aller dans ce sens, mais chacun sait que les mouvements sociaux qui ont marqué la fin de l'année dernière exigeaient une prise en compte accrue des chômeurs. J'attends donc que les partenaires sociaux, les syndicats aient une vision progressiste en la matière. J'espère que le Gouvernement saura les convaincre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je souhaitais que M. Marchand retire son amendement. Je comprends qu'il ne veuille pas le faire, ce qui est parfaitement son droit.

Cependant, compte tenu du débat que nous avons eu en première lecture, de l'action que nous avons menée en la matière, avec votre appui, monsieur Marchand, et celui du groupe communiste, des explications du Gouvernement et du fait qu'il a mis en place ces comités de liaison auprès de l'ANPE et de l'AFPA, je ne souhaite pas que cet amendement soit retenu. Comprenez bien, monsieur Marchand, qu'il s'agit d'un problème d'opportunité et non d'un désaccord sur le fond.

**M. Jean-Michel Marchand.** J'en prends acte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 289.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jambu, Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 353-3 du code du travail, supprimer les mots : "ou l'insertion". »

La parole est à M. Claude Billard.

**M. Claude Billard.** Cet article nous semble essentiel car il permet la création de comités de liaison au sein desquels les chômeurs pourront s'exprimer, s'informer et se former. Il était nécessaire que de tels espaces de rencontre soient mis en place. Cela étant, il ne nous paraît pas souhaitable que les associations d'insertion y soient représentées, malgré le rôle important qu'elles jouent dans la formation, l'accompagnement et l'encadrement des chômeurs pour leur retour à l'emploi. Nous estimons en effet que la parole doit être accordée en priorité aux chômeurs et non à des personnes, aussi qualifiées soient-elles, qui ne sont pas elles-mêmes demandeuses d'emploi.

Les associations d'insertion ont, pour s'exprimer et donner leur sentiment, d'autres lieux ayant un lien direct avec les situations des demandeurs d'emploi. Je pense, en particulier, aux conseils départementaux pour l'insertion par l'activité économique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission. Malgré l'estime que j'ai pour Mme Jacquaint et M. Billard, avec lesquels nous avons beaucoup travaillé sur ce texte, j'avoue que leur argumentation ne me convainc pas.

**M. Claude Billard.** C'est bien dommage !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Dans la mesure où l'on essaie de mettre en place des structures très représentatives non seulement des associations de chômeurs, mais aussi de ceux qui travaillent directement à leur contact, je ne vois pas pourquoi on n'assurerait pas leur présence dans les organismes en cause.

Les termes que l'amendement souhaite supprimer ont été introduits par le Sénat, à l'unanimité d'ailleurs. La commission a estimé qu'il fallait prendre en compte cet apport de la Haute assemblée et a rejeté l'amendement n° 190.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 190.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> bis.

*(L'article 1<sup>er</sup> bis est adopté.)*

## Article 2 A

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 2 A.

M. le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Bouillard, Mmes Mignon, Jambu, Jacquaint, MM. Brard et Hage ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 A dans le texte suivant :

« Au début du dernier alinéa de l'article L. 321-4 du code du travail, après les mots : "représentants du personnel", sont insérés les mots : "et l'autorité administrative". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement propose le retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture sur proposition de Mme Jacquaint.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 A est ainsi rétabli.

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – I. – L'Etat prend l'initiative d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ayant pour objet l'accès à l'emploi de jeunes de seize à vingt-cinq ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle par l'articulation des actions relevant de la politique définie à l'article L. 322-1 et de celles mentionnées à l'article L. 900-1 du code du travail. Les régions et la collectivité territoriale de Corse s'associent à ces actions dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Une convention-cadre, conclue entre l'Etat et la région ou la collectivité territoriale de Corse, précise les conditions de leur intervention conjointe.

« Les actions d'accompagnement personnalisé et renforcé comprennent notamment des mesures concernant la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition accélérée d'une expérience professionnelle, l'orientation et la qualification, et sont assorties, si nécessaire, de toute autre action, notamment culturelle, sportive ou d'insertion par l'habitat.

« L'accompagnement personnalisé institué par le premier alinéa vise à assurer la cohérence et la continuité des actions s'inscrivant dans le projet d'insertion sociale et professionnel proposé au jeune. Il vise également à assurer l'égalité d'accès des jeunes gens et jeunes filles à ces actions et la mixité des emplois.

« II. – Pour l'application du I, l'Etat, en concertation avec les régions, conclut avec les missions locales mentionnées à l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation visées à l'article 4 de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ainsi qu'avec l'Agence nationale pour l'emploi des conventions fixant les objectifs des actions d'accompagnement personnalisé, leur durée maximale, qui ne peut excéder dix-huit mois, sauf dérogation expresse accordée par le représentant de l'Etat dans le département ainsi que la nature et l'importance des moyens dégagés par l'Etat pour leur mise en œuvre.

« Des conventions de même portée peuvent également être conclues avec des organismes prévus au premier alinéa de l'article L. 982-2 du code du travail ainsi qu'avec les bureaux d'accueil individualisé vers l'emploi des femmes.

« Afin d'assurer la cohérence et la continuité des parcours, les conventions mentionnées aux deux alinéas précédents peuvent prévoir des modalités spécifiques de mobilisation en faveur des jeunes bénéficiaires des actions d'accompagnement, des mesures relevant de la compétence de l'Etat ou de la région, dans des conditions fixées par la convention-cadre qu'ils ont conclue.

« II bis. – *Supprimé.*

« III. – *Non modifié.*

« IV. – Un bilan des actions engagées dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse au titre du présent article est réalisé chaque année par l'Etat et la collectivité concernée. Ce bilan mentionne obligatoirement le point de vue des bénéficiaires des actions et présente une analyse des motifs pour lesquels les demandes d'accès aux actions mentionnées au I ont été éventuellement rejetées. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, inscrite sur l'article.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** A la veille de l'adoption définitive du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, il me paraît nécessaire de revenir une fois de plus sur les dispositions et les objectifs du programme TRACE, qui demeurent encore flous aux yeux de beaucoup.

Les discussions tenues à l'Assemblée nationale puis au Sénat n'ont pas permis de lever certaines zones d'ombre. J'en relèverai trois principales : le public concerné par le programme TRACE, les moyens financiers et humains alloués à sa mise en œuvre, les possibilités de sorties offertes aux jeunes.

D'abord, j'aimerais que vous nous précisiez le public concerné par le programme TRACE. S'agira-t-il véritablement de jeunes dépourvus de tout diplôme ou de toute qualification de niveau VI ou V bis ? Cela reviendrait à admettre que l'objectif poursuivi est un accompagnement social des jeunes sans qualification. Il me paraît important que cela figure dans la loi. C'est pourquoi je défendrai un amendement ayant cet objet que j'ai déposé, avec plusieurs de mes collègues, dont M. Germain Gengenwin.

Cet amendement est d'autant plus nécessaire que vous avez laissé entendre au Sénat qu'il serait envisageable d'autoriser des diplômés à suivre le programme TRACE, ce qui serait totalement contraire à la philosophie d'un texte portant sur la lutte contre l'exclusion. Nous risquions alors d'obtenir un résultat analogue à celui des emplois-jeunes, à savoir que les plus diplômés accèdent prioritairement à l'emploi !

Il y aurait alors un télescopage avec des dispositifs déjà existants. Je pense bien évidemment aux CFI, mais aussi aux ateliers pédagogiques personnalisés, mis en place en 1985, qui ont, comme vous le savez, pour mission d'assurer à toute personne sortie du système scolaire un complément de formation générale ou technologique de base.

Dans un second temps, il serait bon que vous nous donniez les moyens financiers et humains – j'insiste sur ce point, car il me paraît essentiel – qui seront alloués au programme TRACE. Vous avez prévu de mettre en place 60 000 programmes TRACE en trois ans dont 10 000 pour l'année 1998, ce qui revient à créer 500 TRACE en Bretagne pour la fin de l'année ; nous sommes très loin de l'ambition affichée initialement.

De plus, nous ne savons toujours pas comment ni par qui seront financés ces programmes. En effet, lors de la première lecture à l'Assemblée nationale nous vous avons interrogée sur les chapitres affectés par le redéploiement des moyens, mais nos interrogations étaient restées lettre morte.

Quel est le rôle des régions ? Elles n'ont pas été consultées sur la mise sur pied de ce dispositif – c'est très regrettable –, mais je ne doute pas qu'elles seront sollicitées pour le financement. Sous quelle forme ? A quelle hauteur ?

Par ailleurs, l'absence d'une rémunération fixe des jeunes pendant dix-huit mois m'inquiète beaucoup. En effet, il est prévu que les rémunérations varient suivant la formation suivie. On admet, par conséquent, que les jeunes puissent en période intermédiaire connaître de graves difficultés financières qui seront en partie prises en charge par le fonds d'aide aux jeunes, mais avec, me semble-t-il, des dispositifs trop complexes et lourds, donc lents à se mettre en place.

S'agissant des moyens humains, vous prévoyez de créer 900 postes supplémentaires dans les missions locales et les ANPE. Là encore, rapporté au nombre total de missions locales et d'ANPE existantes sur l'hexagone, ce chiffre s'avère très insuffisant.

En dernier lieu, je souhaite que soient annoncées d'entrée de jeu les possibilités de sorties du programme TRACE qui seront offertes aux jeunes. Elles seraient, d'après vos déclarations, dans le meilleur des cas un emploi, mais plus souvent un CES pendant un ou deux ans, un CIE, un stage de formation qualifiante ou encore une formation ouverte aux demandeurs d'emploi pendant deux à trois ans. Ces perspectives laissent entrevoir aux jeunes visés par ce programme de longues, trop longues, périodes de formation. S'est-on vraiment interrogé sur les aspirations de ces derniers ? Croyez-vous qu'ils souhaitent tous suivre une formation ? Mon expérience de terrain me permet d'affirmer que les jeunes, aujourd'hui, boudent les CFI dans le domaine de la production industrielle ; ils n'en veulent plus et se précipitent sur l'intérim, certes pour gagner tout de suite davantage d'argent, mais aussi pour essayer de s'intégrer dans le monde du travail. Il faut tenir compte de cette réalité.

Je pourrais aussi vous citer le témoignage de certaines missions locales qui ne veulent plus de tous ces dispositifs et qui réclament des emplois à proposer aux jeunes.

Nous avons déposé, cet hiver, une proposition de loi, avec mes collègues du RPR, tendant à alléger les charges sociales sur les bas salaires. Je persiste et je signe : ce serait la plus belle mesure que nous pourrions proposer aux jeunes pour leur éviter d'être exclus du monde du travail, donc de notre société.

**M. le président.** M. Gengenwin, Mme Boisseau, MM. de Courson et Méhaignerie ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa du I de l'article 2, insérer la phrase suivante : "Ces actions d'accompagnement sont réservées aux jeunes dépourvus de diplôme ou de niveau V bis et VI". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Marie-Thérèse Boisseau vient excellemment de défendre cet amendement.

Nous préconisons que le programme TRACE soit réservé aux jeunes de niveaux V bis et VI, pour bien cibler la mesure que ce projet met en place.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 220 au profit de l'amendement n° 94 de M. Cardo. Dès lors, M. Gengenwin pourrait le retirer.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Germain Gengenwin.** Ce n'est pas le même !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est le même esprit.

Je suis défavorable à l'amendement n° 220 et favorable à l'amendement n° 94.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Madame Boisseau, puisque vous avez interrogé le Gouvernement, je vous rappelle très brièvement quelle est sa position sur ce sujet.

Il ne nous paraît pas pertinent de définir administrativement et nationalement le public éligible à ce programme. C'est pourquoi le Gouvernement préfère aussi l'amendement n° 94, qui donne une priorité aux jeunes sans diplôme, alors que le vôtre ne prévoit qu'une réservation pour les jeunes sans diplôme, ce qui est d'une autre nature.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Nous nous étions mis d'accord en commission pour éviter une rédaction trop stricte de l'amendement, qui pourrait écarter les jeunes qui ont quelques diplômes mais qui sont complètement inadaptés au marché du travail pour différentes raisons.

En écrivant, dans l'amendement n° 220, que « ces actions d'accompagnement sont réservées aux jeunes dépourvus », on exclut les jeunes qui ont un CAP ou un BEP, mais qui sont relativement inadaptés au marché du travail.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Pour ceux-là, il existe le CFI !

**M. Pierre Cardo.** Nous avons déjà eu un débat en première lecture sur ce point.

Préciser que les jeunes sans qualification de niveaux VI et V bis bénéficient en priorité de cet accompagnement permet une certaine souplesse d'adaptation sur le terrain. Les instructions seront données par le Gouvernement aux différentes administrations compétentes de façon que la mesure soit suivie d'effets.

Fermer de façon stricte cet accompagnement me paraît dangereux par rapport à l'intérêt des jeunes que nous sommes censés défendre.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Souplesse d'adaptation ? Déviation !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 220.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 2, supprimer les mots : "ou d'insertion par l'habitat". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Le Sénat a eu raison d'introduire la notion d'habitat dans le parcours TRACE. Toutefois, la place choisie par le Sénat ne nous semblait pas bonne. Nous l'avons repris dans l'amendement n° 96 rectifié, qui sera examiné plus tard.

J'ajoute qu'il convient de rectifier l'amendement n° 91 : il faut, en réalité, substituer aux mots : « sportive ou d'insertion par l'habitat » les mots : « ou sportive ».

**M. le président.** L'amendement n° 91 est donc ainsi rectifié :

« A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 2, substituer aux mots : "sportive ou d'insertion par l'habitat", les mots : "ou sportive". »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 91 rectifié ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, *rapporteur*, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 2 par la phrase suivante : "Elles visent également à assurer l'égalité d'accès des jeunes gens et jeunes filles à ces actions et la mixité des emplois". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rédactionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, *rapporteur*, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du I de l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rédactionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, *rapporteur*, et M. Cardo ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les jeunes sans qualification, de niveau VI et Vbis, bénéficient en priorité de cet accompagnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été remarquablement défendu par M. Cardo.

**M. Alain Cacheux, rapporteur de la commission spéciale, pour le logement.** C'est vrai !

**M. Pierre Cardo.** N'en rajoutez pas !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je n'ajoute rien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 94, sous réserve d'un sous-amendement visant à écrire : « Les jeunes sans qualification en difficulté n'ayant par ailleurs obtenu aucun diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique, ou résidant dans les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé, bénéficient en priorité de cet accompagnement. »

**M. le président.** Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement, n° 323, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 94, substituer aux mots "sans qualification, de niveau VI et V bis", les mots "en difficulté n'ayant par ailleurs obtenu aucun diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique, ou résidant dans les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé". »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je le découvre !

Je comprends le souci de précision du Gouvernement, mais je me demande s'il n'est pas contraire à la simplicité biblique de l'amendement qu'avait adopté la commission.

Tout en respectant l'intention du Gouvernement, je m'en tiens à l'amendement adopté par la commission.

**M. Denis Jacquat.** Vous avez raison !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo, contre le sous-amendement.

**M. Pierre Cardo.** J'observe que les jeunes issus des quartiers défavorisés, que l'on veut aujourd'hui destigmatiser, sortir de la ségrégation positive des quartiers, ont déjà été ciblés dans les 20 % d'emplois Aubry qui doivent leur être réservés ; c'est un avantage assez important. Vous proposez de les faire bénéficier du programme TRACE, ainsi que les jeunes de niveaux VI et V bis, qui, eux, en revanche, devraient être prioritaires des emplois Aubry, mais ne le sont pas. Il me semble que l'on en ajoute un peu trop pour ce public.

Je souhaite qu'on en reste à l'amendement initial, qui est simple, précis, et qu'on évite une ségrégation spatiale supplémentaire qui a été dénoncée dans la journée par les ministres du Gouvernement.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Nous avons un souci d'ouverture vers les jeunes habitant les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé.

Après avoir écouté les différents intervenants, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 323.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. Denis Jacquat.** Zéro voix pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, *rapporteur*, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 95, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du II de l'article 2 :

« Afin d'assurer la cohérence et la continuité des actions s'inscrivant dans le projet d'insertion sociale et professionnelle proposé aux jeunes, les conventions d'objectifs mentionnées aux deux alinéas précé-

dents peuvent prévoir des modalités spécifiques de mobilisation des mesures relevant de la compétence de l'État ou de la région dans des conditions fixées par la convention-cadre qu'ils ont conclue en application du I. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rédactionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste, Mmes Marin-Moskovitz, Jambu, Jacquaint et MM. Brard et Hage ont présenté un amendement, n° 96 rectifié, ainsi rédigé :

« Rétablir le II *bis* de l'article 2 dans le texte suivant :

« II *bis*. – Les jeunes qui rencontrent des difficultés matérielles, notamment en matière de logement, pendant les périodes durant lesquelles ils ne bénéficient pas d'une rémunération au titre d'un stage, d'un contrat de travail ou d'une autre mesure dans le cadre des actions d'accompagnement personnalisé, organisées en application du présent article, bénéficient de l'accès aux fonds départementaux ou locaux d'aide aux jeunes, prévus par les articles 43-2 et 43-3 de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Le Sénat avait supprimé la possibilité pour les jeunes en parcours TRACE d'accéder au fonds d'aide aux jeunes. Nous proposons de revenir au texte qui avait été très largement adopté en première lecture par notre assemblée.

J'espère que le Sénat rejoindra, en nouvelle lecture, la position de l'Assemblée sur un problème très important et qu'il sera sensible à la sagesse dont nous faisons preuve en retenant la rectification qu'il a apportée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 96 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 2

**M. le président.** MM. Gengenwin, de Courson et Mme Boisseau ont présenté un amendement, n° 221, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le Gouvernement présentera des propositions visant à corriger les dysfonctionnements inhérents au mode de calcul actuellement en vigueur pour l'allocation logement et l'aide personnalisée au logement. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Cet amendement, qui va dans le sens de l'amendement n° 96 rectifié précédemment proposé par le rapporteur, concerne notamment les jeunes qui suivent une formation en apprentissage ou qui sont en parcours TRACE.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission.

Je demande à M. Gengenwin de se reporter à la réponse apportée devant l'Assemblée nationale le 26 mai 1998 par M. Gaysot à une question orale sur ce problème complexe et très technique. Un groupe de travail a été mis en place pour étudier les dysfonctionnements que vous évoquez.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** C'est un enterrement !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Non !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.** Je remercie tout d'abord M. le rapporteur d'avoir fait référence à une réponse qui prend bien en compte la préoccupation des signataires de l'amendement, qui soulève un vrai problème, parmi d'autres.

Vous n'ignorez pas que, au printemps de 1997, des dispositions ont réformé les modalités de calcul et de versement de ces aides au logement. Avec le recul, nous observons des difficultés. Le groupe de travail auquel faisait référence M. Gaysot dans sa réponse réunit des représentants du Gouvernement, d'une part, des représentants de la CNAF, d'autre part, qui doivent examiner la possibilité de modifier la périodicité de calcul des ressources, problème essentiel des jeunes qui ont des parcours professionnels chaotiques et des ressources irrégulières. Une seule vérification annuelle les pénalise forcément et est inadaptée. Donc, nous attendons les conclusions de ce groupe de travail pour l'automne.

Les dysfonctionnements existent aussi pour d'autres catégories de salariés, à commencer par les saisonniers, pour lesquels les modalités de calcul forfaitaire de leurs ressources aboutissent la plupart du temps à leur imputer des ressources qui excèdent la réalité des salaires qu'ils perçoivent. Une mission a été donnée à M. Le Pors sur l'ensemble des problèmes des saisonniers.

J'espère que les auteurs de l'amendement reconnaîtront que ces indications répondent à leurs préoccupations, qui, avant la fin de l'année, trouveront des solutions, dont, bien évidemment, les parlementaires seront informés, à commencer par ceux qui ont posé des questions écrites sur ce point.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je suis particulièrement sensible à ce problème, et c'est moi qui ai posé la question orale à la fin mai. On m'a répondu qu'un nouveau groupe de travail serait mis en place alors qu'il existait déjà !

De grâce, que ce groupe de travail donne une réponse rapidement et que vous preniez les dispositions qui s'imposent, parce que, sur le terrain, il y a de très grosses difficultés.

Peut-on espérer une réponse avant la fin de l'année ?

**M. le secrétaire d'Etat au logement.** Septembre-octobre !

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Gengenwin ?

**M. Germain Gengenwin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 221 est retiré.

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. L'article L. 322-4-1 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa de cet article, les mots : “et des chômeurs cumulant les situations de précarité les plus graves” sont remplacés par les mots : “et des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi” » ;

« 2° A la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa de cet article, les mots : “les handicapés et les bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation spécifique de solidarité” sont remplacés par les mots : “les handicapés, les bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation spécifique de solidarité, les parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille, les Français de l'étranger, dépourvus de ressources et d'emploi à leur retour en France, ainsi que les personnes faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté”. »

M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2°) de l'article 3, supprimer les mots : “les Français de l'étranger, dépourvus de ressources et d'emploi à leur retour en France,”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Le texte du Sénat fait en plusieurs occasions référence aux Français de l'étranger. Il nous a paru bon de l'intégrer dans l'article 1<sup>er</sup> mais superfétatoire de le répéter à chaque article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme. la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Avis favorable. J'ajoute que le Gouvernement fera rapport devant le Parlement sur la situation des Français de l'étranger face à l'exclusion.

**M. Patrick Devedjian.** Encore un groupe de travail ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 97. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 97.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail est ainsi rédigé :

« Ces contrats sont réservés aux demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de cinquante ans, aux Français de l'étranger dépourvus de ressources et d'emploi à leur retour en France, aux bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation de parent isolé, de l'obliga-

tion d'emploi prévue à l'article L. 323-1, aux jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans connaissant des difficultés particulières d'insertion ainsi qu'aux catégories de personnes déterminées par décret en Conseil d'Etat rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. »

« I bis. – Avant le dernier alinéa de l'article L. 322-4-8 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, un contrat emploi-solidarité ne peut être renouvelé sur un même poste de travail qu'à la condition qu'il s'accompagne d'un dispositif de formation visant à faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire de ce contrat à l'issue de celui-ci. »

« I ter. – La première phrase du troisième alinéa de l'article L. 322-4-10 du même code est ainsi rédigée :

« Toutefois, les bénéficiaires de contrats emploi-solidarité peuvent, à l'issue d'une période de trois mois et pour une durée limitée à un an, être autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire dans la limite d'un mi-temps. »

« II à IV. – *Non modifiés.*

« V. – *Supprimé.* »

Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Avant le I de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« I. A. Le premier alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail est ainsi rédigé :

« Afin de faciliter l'insertion de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, l'Etat peut conclure des conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail dénommés “contrats emploi-solidarité” avec les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public. Ces conventions sont conclues dans le cadre du développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. »

La parole est à M. Claude Billard.

**M. Claude Billard.** Nous espérons, par cet amendement, favoriser le rôle premier du CES, qui doit servir d'emploi de transition permettant un réel retour vers l'insertion durable.

La nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail que nous proposons restaure la véritable dimension d'insertion professionnelle, que, de notre point de vue, n'évoquait pas l'ancienne rédaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** L'amendement de M. Billard n'a pas été examiné par la commission. Mais je le trouve extrêmement intéressant et je peux même imaginer – c'est une intuition – qu'il pourrait recevoir l'avis favorable du Gouvernement. J'aurais évidemment préféré en prendre connaissance à temps afin d'en débattre normalement à la commission ; mais je suis très satisfait, monsieur Billard, madame Jacquaint, de l'approuver et je suis certain que le Gouvernement partagera ma position.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Même avis que le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Cet amendement pose une problématique qui n'est pas bien réglée. Nous en avons plusieurs fois débattu, y compris en première lecture et à l'occasion des emplois Aubry.

Les abus commis par les collectivités territoriales et les administrations, qui profitent de ces emplois à mi-temps payés au SMIC pour embaucher des gens particulièrement diplômés n'ont rien de très moral, nous en sommes bien d'accord. Par conséquent, chercher à limiter cet usage abusif du CES me paraît parfaitement normal. Mais laisser entendre que le CES serait la mesure la plus adaptée aux populations défavorisées me paraît risqué : le CES n'est pas la solution, vous le savez parfaitement. On ne peut prétendre que ce soit obligatoirement le meilleur moyen pour sortir de la précarité les populations que vous citez comme prioritaires : en effet, le CES reste un emploi précaire, par comparaison avec le contrat emploi-solidarité ou l'emploi Aubry.

Je comprends que le Gouvernement soit favorable à cet amendement, compte tenu de ce qu'il a affiché. Mais cela me paraît contradictoire avec la mise en œuvre, telle que prévue dès cette année et l'année prochaine, du CES dans le cadre des politiques de lutte contre l'exclusion, puisque l'on nous annonce une réduction du nombre de contrats dans le cadre des plans départementaux d'insertion, alors que nous comptons énormément sur les CES pour les chantiers d'insertion. Je suis curieux de savoir comment vous allez gérer toutes ces contradictions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 192.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 193, ainsi libellé :

« Avant le I de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« I B. – Après le premier alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces conventions prévoient des actions destinées à faciliter le retour à l'emploi et notamment des actions d'orientation professionnelle. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur Cardo, nous n'avons jamais dit que le CES était la panacée.

**M. Pierre Cardo.** C'est vrai, vous l'avez même combattu en son temps.

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous nous sommes déjà inquiétés, tout comme vous, des effets d'aubaine liés au contrat emploi-solidarité. Vous même avez reconnu que les CES avaient un peu, et même souvent été utilisés dans ce seul but. Voilà pourquoi nous nous attachons à garantir aux personnes en difficulté, en particulier les jeunes, déjà ou bientôt bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité, un accompagnement de formation. En d'autres termes, disons-le, le CES reste une mesure provisoire. Aussi notre amendement propose-t-il, comme nous l'avons fait pour les contrats emploi consolidé, que les conventions visées au premier alinéa de l'article L. 322-4-7

du code du travail prévoient des actions destinées à faciliter le retour à l'emploi, notamment des actions d'orientation professionnelle.

Nous avons eu d'ailleurs cette discussion lors de la première lecture et, là encore, je ne trahirai pas la pensée de M. le rapporteur et de Mme la ministre en rappelant qu'ils semblaient favorables à ces propositions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Même réflexion que sur l'amendement précédent, madame Jacquaint. Je regrette qu'il n'ait pas été soumis plus tôt à l'approbation de la commission, mais je suis persuadé qu'il recevra un avis favorable du Gouvernement, auquel je ne peux que me rallier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Même avis que le rapporteur. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est M. Pierre Cardo, contre l'amendement.

**M. Pierre Cardo.** En effet, bien que je ne veuille pas batailler foncièrement contre. Mais tant qu'à éprouver une grande préoccupation à l'égard des jeunes en situation d'exclusion, j'aurais préféré que ceux qui prétendent déployer autant d'efforts pour faciliter la réinsertion se battent pour obtenir prioritairement des emplois Aubry payés trente-cinq, trente-sept ou trente-neuf heures que des CES payés vingt heures.

Madame Jacquaint, vous êtes vous aussi proche des quartiers. Vous savez très bien ce que veulent les jeunes en difficulté : leur autonomie. Ils veulent exister. Ils veulent un salaire. On leur propose un mi-temps à 2 500 francs par mois. Combien en a-t-on vu refuser un CES, parce qu'il ne répondait pas à leur volonté d'autonomisation ? Quand je leur ai proposé, voilà cinq ou six ans, d'aller faire de la médiation dans les bus, que m'ont-ils répondu ? « C'est gentil, mais avec 2 500 balles par mois, comment trouver un logement dans ma cité ? Et si tu me le trouves, comment je ferais pour me payer le reste ? »

Après les critiques que vous avez adressées dans le passé à la mesure CES en tant que telle, et compte tenu des nouvelles mesures qui sont venues renforcer le dispositif de l'utilité sociale, j'aurais davantage compris que vous défendiez, pour ces jeunes, l'usage du CEC pour trente heures minimum, voire de l'emploi Aubry, plutôt que celui du CES. Voilà pourquoi j'ai tenu à m'exprimer contre votre amendement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je défends aussi les CEC et les emplois Aubry !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 193.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 216 et 194.

L'amendement n° 216 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 194 est présenté par Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 4, supprimer les mots : "ou âgés de plus de cinquante ans". »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, pour soutenir l'amendement n° 216.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Les CES ont pour objet de faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. S'il est vrai que le retour à l'emploi est parfois plus difficile au-delà d'un certain âge, toutes les personnes de plus de cinquante ans n'éprouvent pas pour retrouver un emploi des difficultés d'une gravité telle qu'elles justifient le recours au CES.

**Mme Muguette Jacquaint.** Exact !

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Il ne nous semble donc pas fondé de prévoir un accès systématique des plus de cinquante ans au dispositif. Celles pour qui le CES est une réponse adaptée y auront accès en tant que personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion si elles ne font pas déjà partie des catégories listées par cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement du Gouvernement a été repoussé par la commission. Je voudrais m'en expliquer quelque peu.

Nous savons tous très bien que les grandes difficultés d'accès à l'emploi touchent les jeunes sans formation dont on a parlé abondamment, mais aussi des salariés de cinquante ans, dont la situation est souvent dramatiquement vécue.

Il n'est pas question de créer un droit, madame la secrétaire d'Etat, mais simplement de donner un signal. L'heureuse évolution du chômage que nous connaissons depuis plusieurs mois laisse de côté deux types de cas très difficiles : celui des jeunes sans qualification et celui des salariés âgés. Un sociologue du travail dont je parlais lors de mon intervention parlait de véritable « trappe à chômage ». En refusant votre amendement, madame la secrétaire d'Etat, et en conservant la précision apportée par le Sénat et votée à la quasi-unanimité, nous donnons un signal.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** On ne peut dire qu'il faut tenir compte de l'excellent travail pour le Sénat et ignorer le souci qu'il a manifesté. C'est la raison qui me conduit, à regret, vous vous en doutez, à rejeter l'amendement du Gouvernement tout comme celui de Mme Jacquaint.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 194.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je reprendrai les arguments du Gouvernement.

J'ai bien conscience que, au-delà des jeunes, on rencontre aussi des personnes de plus de cinquante ans en butte aux mêmes difficultés. Mais prenons garde : j'ai parlé tout à l'heure du contrat emploi-solidarité et des effets d'aubaine auxquels ils pouvaient donner lieu pour certains. Or ces chômeurs de cinquante ans, contrairement aux jeunes, ne sont pas sans qualification, sans formation professionnelle, sans expérience. Et ma crainte est de voir se reproduire l'effet d'aubaine : certains employeurs, ne nous le cachons pas, chercheront à bénéficier tout à la fois de la qualification, de l'expérience et tout en rémunérant ce salarié de plus de cinquante ans au taux du contrat emploi-solidarité, c'est-à-dire comme un salarié sous-qualifié, sous-payé.

Je ne dis pas qu'il ne faille pas examiner plus attentivement les cas qui peuvent effectivement se poser, mais nous ne saurions faire automatiquement entrer toutes les catégories dans ce dispositif. C'est le sens de notre amendement et de celui du Gouvernement.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** On ne peut parler d'un effet d'aubaine systématique.

**Mme Muguette Jacquaint.** Certes, mais le risque existe, monsieur le rapporteur ; et ce risque-là, je ne tiens pas à le prendre.

**M. Pierre Cardo.** Prendre un salarié de plus de cinquante ans en CES, c'est de l'exploitation, mais prendre un bac + 5 en emploi Aubry, ce n'est pas de l'exploitation !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Marcovitch.

**M. Daniel Marcovitch.** Pour commencer, le fait de ne pas mentionner les gens de plus de cinquante ans ne les exclut pas du système, puisqu'on y intègre les chômeurs de longue durée. Par conséquent, des employeurs pourraient parfaitement utiliser des salariés de cinquante ans très qualifiés, pour peu qu'ils soient chômeurs de longue durée, et nous savons qu'il existe bon nombre de facilités en termes de charges sociales au profit des employeurs qui embauchent des chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans. Or, malgré cet effet d'aubaine incontestable que constitue l'exonération de charges sociales, les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans ne trouvent pas de travail, nous le savons. A croire que l'on ne s'est jamais aperçu de l'avantage qu'il y avait à « réutiliser » les chômeurs de plus de cinquante ans pour les exploiter...

Je crois ces amendements superfétatoires. En effet, ils n'apportent aucun élément supplémentaire, ils n'enlèvent rien non plus. Nous devons considérer que les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans ont vraiment besoin, non de se réinsérer, mais d'exister dans le marché ; nous devons nous attacher à favoriser, à faciliter leur embauche, même si les emplois dont nous parlons, en théorie du moins, sont destinés à d'autres, plus jeunes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout le monde en est d'accord, ils ont besoin d'emplois.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme toujours, l'argumentation de Mme Jacquaint. S'il existait une voie de retour à l'emploi ouverte, naturelle, je comprendrais son interrogation. Mais tel n'est pas le cas. Au demeurant, notre position reste parfaitement logique, puisque nous indiquons l'existence d'une possibilité par le biais du contrat de retour à l'emploi. Par ailleurs, et nous y reviendrons, nous avons maintenu la possibilité de cumuler, à l'issue d'une période de trois mois et pour une durée limitée à un an, un CES avec un contrat à mi-temps. Nous maintenons donc une porte ouverte. Nous ne tenons pas à favoriser les effets d'aubaine, mais simplement à aider des populations à sortir de la trappe à chômage. Car c'est cela, le véritable problème.

Il n'y a pas de solution toute faite. Nous ouvrons une possibilité, et nous sommes d'ailleurs en la matière en cohérence avec la logique du texte, qui veut recentrer les dispositifs sur les gens les plus en difficulté. Parmi eux, il y a incontestablement les jeunes, mais il y a aussi tous ceux qui atteignent cinquante ans. On sait qu'ils sont dans une situation terrible. Nous avons donc une

approche cohérente. Je ne dis pas que nous réglerons ainsi tous les problèmes, mais il ne faut exclure aucun moyen.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 216 et 194.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 98, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 4, supprimer les mots : “, aux Français de l'étranger dépourvus de ressources et d'emploi à leur retour en France”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est le même problème.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 98. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 217, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 4, substituer aux mots : “catégories de personnes déterminées par décret en Conseil d'Etat”, les mots : “personnes”. »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Il s'agit de rendre possible l'accès aux contrats emploi-solidarité à des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans pour autant entrer dans des catégories administratives prédéfinies.

Or la rédaction actuelle, qui fait référence à des catégories de personnes déterminées par décret en Conseil d'Etat rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ne règle pas le problème. Elle oblige, en effet, à définir des catégories administratives dans le décret en Conseil d'Etat.

**M. Patrick Devedjian et M. Pierre Cardo.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Si le Gouvernement considère que c'est une souplesse utile, j'y suis favorable. L'amendement a été accepté par la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 217.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 258, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du I bis de l'article 4, substituer aux mots : “qu'il s'accompagne d'un dispositif de formation visant à faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire de ce contrat à l'issue de celui-ci”, les mots : “qu'il soit proposé au bénéficiaire une formation visant à faciliter son insertion professionnelle à l'issue de ce contrat”. »

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour défendre cet amendement.

**M. Patrick Devedjian.** En cas de renouvellement d'un CES, celui-ci doit être accompagné d'un dispositif de formation. Or certaines formations peuvent être bidons ou inutiles. Mme Bachelot-Narquin propose donc qu'il soit obligatoire d'en proposer une, mais pas de l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Défavorable ! Je pense, monsieur Devedjian, qu'il faut être volontariste. Il faut qu'il y ait un dispositif de formation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Même avis !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** On retombe dans cette logique qui consiste à essayer de faire le bonheur des gens malgré eux.

Parce qu'on estime qu'il faut une formation et que le manque de formation est l'une des raisons pour lesquelles certains n'arrivent pas à trouver un emploi, on en impose une, mais vous savez pertinemment que, si les gens n'en veulent pas, cela ne servira à rien. Pour que la formation bénéficie à l'intéressé, il faut qu'il y soit favorable. Certains ont bénéficié de formations, de stages et autres. Il y en a eu, des cycles de rattrapage ! Ce que veulent les gens, c'est un emploi.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Eh oui !

**M. Pierre Cardo.** Si vous accompagnez l'emploi d'une formation quasi obligatoire, ne croyez-vous pas qu'il y aura des réactions négatives ?

Mieux vaut obliger l'employeur à proposer une formation. Une formation, c'est un droit, que la personne peut utiliser si elle le souhaite, si elle est en état d'accepter,...

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Tout à fait !

**M. Pierre Cardo.** ... mais je ne crois pas qu'il faille imposer à quelqu'un d'en suivre une.

**M. Patrick Devedjian.** Elle peut être bidon !

**M. Pierre Cardo.** Nous ne sommes pas à ce point dans une société administrée. Ne faisons pas le bonheur des gens malgré eux !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** S'il s'agissait de bonheur...

**M. Pierre Cardo.** Ce n'est pas parce que cela nous satisfait, pour les autres ou pour nous-mêmes, que ça leur fait plaisir !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Ils n'en veulent plus, de formation !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 258.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Pierre Cardo.** Dommage !

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Brard et M. Hage ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 99, ainsi libellé :

« I. Compléter le I bis de l'article 4 par l'alinéa suivant :

« En cas de non-renouvellement du contrat emploi-solidarité en raison de l'absence de dispositif de formation visé à l'alinéa précédent, il ne peut être

recouru à un nouveau contrat emploi-solidarité pour pourvoir un même poste avant l'expiration d'une période de six mois. »

« II. En conséquence, rédiger ainsi le premier alinéa du I *bis* de cet article :

« “Avant le dernier alinéa de l'article L. 322-4-8 du même code, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :” . »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Madame Jacquaint, cet amendement ayant été adopté à votre initiative, je vous laisse le présenter.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cet amendement tend à redonner sa fonction première au CES en y intégrant un dispositif de formation pour le bénéficiaire afin de favoriser son insertion professionnelle. Cette formation s'opérera au moment du renouvellement du CES sur le même poste.

**M. le président.** La commission y est, bien sûr, favorable ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Bien sûr !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Cet amendement pose problème et j'aimerais, monsieur le rapporteur, que vous ajoutiez une précision. Vous visez les cas où il n'y a pas eu de formation. Moi, j'ai connu le cas d'une personne, employée pourtant par l'éducation nationale, pour laquelle l'académie n'a pas organisé de formation. Elle n'était donc pas responsable. Il faut donc viser les cas où il n'y a pas eu de dispositif de formation « s'il a été proposé ». Il y a, en effet, dans le vaste monde, des cas difficiles à gérer parce que rien n'a été proposé.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Si l'administration concernée constate qu'il n'y a pas eu de formation, il n'y aura pas de renouvellement de contrat. Que fait donc une mairie ou une association quand le titulaire d'un CES ne veut pas de formation et s'en va ou qu'elle arrête le contrat ? Elle n'a pas le droit de le renouveler ? Vous aurez souvent le cas.

**M. Daniel Marcovitch.** On vise l'absence de dispositif, pas le refus !

**Mme Véronique Neiertz, rapporteur de la commission spéciale pour le surendettement.** On vient de voter un amendement qui rend la formation obligatoire : le cas ne se pose donc pas !

**M. Pierre Cardo.** Justement ! Je suis assez cohérent avec moi-même !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 99. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 218, ainsi libellé :

« Après les mots : “d'une période de trois mois”, rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du I *ter* de l'article 4 : “être autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire pour une durée et dans des limites fixées par décret”. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Le paragraphe I *ter* propose de rendre possible le cumul d'un CES et d'une activité professionnelle à partir du quatrième mois, afin d'éviter qu'entrent en CES des personnes qui peuvent avoir directement accès à un emploi classique ou à une formation professionnelle.

Au bout de quelques mois, les personnes qui exercent une activité professionnelle à mi-temps en entreprise en parallèle avec un CES ont la capacité d'occuper un emploi classique. Il n'est pas souhaitable qu'elles restent en CES. C'est la raison pour laquelle il convient de limiter la durée totale pendant laquelle le cumul est autorisé.

Cette durée serait fixée, par décret, à 350 heures, ce qui correspond à une activité complémentaire de quatre mois et demi pour un emploi complémentaire à mi-temps, et de neuf mois pour dix heures hebdomadaires. Elle pourrait être ajustée ultérieurement en fonction des évaluations qui seront conduites.

Par ailleurs, la notion de « mi-temps » ne renvoie pas à une définition juridique précise. Le décret précisera que la durée du travail et les horaires de l'activité complémentaire doivent respecter les durées maximales prévues au code du travail, activité du CES comprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** J'ai longuement expliqué les raisons pour lesquelles j'étais défavorable à l'amendement du Gouvernement, en faisant la liaison entre le problème des chômeurs âgés de plus de cinquante ans et la possibilité de cumuler un CES avec un emploi à mi-temps dans des conditions définies par le texte que nous avons adopté en première lecture et qui a été confirmé par le Sénat. M. Boulard ayant suivi attentivement ce débat, je lui laisse la parole sur cet amendement essentiel.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Le principe du cumul entre CES et emploi dans le secteur marchand a été adopté par notre assemblée à l'unanimité à l'occasion de la loi emploi-jeunes,...

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Tout à fait.

**M. Jean-Claude Boulard.** ... la loi renvoyant au décret pour les modalités.

**M. Denis Jacquat.** Très juste.

**M. Jean-Claude Boulard.** Le Gouvernement a donc eu huit ou neuf mois pour publier un décret.

Vu l'absence de tout décret, le législateur a décidé de répéter la loi, ce qui est assez rare, et, pour qu'elle soit effectivement applicable, nous avons introduit ce qui relève du décret : un délai d'un an. Cela me paraît normal. Je crois que, de temps en temps, face à une certaine abstention du pouvoir réglementaire, le législateur doit montrer qu'il entend que sa volonté soit respectée.

Cette disposition, qui recueille l'accord de l'ensemble des acteurs de l'insertion, est considérée comme l'une des dispositions les plus importantes pour préparer le retour à l'emploi. Si une personne bénéficiant d'un CES peut reprendre un emploi à temps plein plus rapidement, rien ne l'empêche.

Enfin, l'administration n'étant jamais en manque d'idées pour paralyser la volonté du législateur, le directeur du travail de mon département m'a déjà expliqué

qu'il suffirait de réduire la durée du CES pour empêcher qu'il n'y ait cumul pendant un an. Je crois qu'une telle orientation, que nous ne partageons pas, méritera une discussion avec l'administration de l'emploi. Le législateur, en tout cas, qui avait accepté il y a huit mois un décret qu'il n'a pas vu venir, a quelques raisons aujourd'hui de ne plus attendre et de fixer un délai d'un an, qui est le délai maximal. Ce n'est pas un délai obligatoire et il pourra être inférieur. Moi, je suis parfaitement convaincu que, dans un certain nombre de cas, trois ou quatre mois permettront de trouver un emploi. Après tout, l'administration pourra ajuster d'une certaine manière la durée des CES aux possibilités d'intégration de ces personnes dans l'emploi.

**M. Pierre Cardo.** Enfin, la logique parle.

**M. Jean-Claude Boulard.** Nous étions favorables au décret il y a huit mois. Aujourd'hui, on ne peut plus attendre car les acteurs de l'insertion jugent ce dispositif extrêmement important.

**Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour la surendettement.** Très bien.

**M. Pierre Cardo et M. Denis Jacquat.** Nous aussi !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 218.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Cardo a présenté un amendement, n° 252, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« Les bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité sont autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire dans le secteur privé dans la limite d'un mi-temps. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** M. Boulard a déjà expliqué un certain nombre de choses sur le cumul du CES et de l'activité professionnelle. Il ne faut pas prévoir trop de limites puisque nous maîtrisons parfaitement la durée du CES.

Si l'on ne veut pas que le cumul soit trop compliqué à mettre en œuvre sur le terrain, il faut compléter l'article 4 de la façon la plus simple possible en parlant d'activité professionnelle dans le secteur privé au sens large, dans la limite d'un mi-temps. Il ne faut pas exclure notamment la possibilité de créer une activité artisanale ou commerciale. Dans certains cas en effet – la ruralité est un exemple mais il y en a bien d'autres – on peut avoir envie de créer une activité commerciale qui n'est pas rentable, dont la période de lancement est assez longue. Une personne peut être à son compte d'un côté et bénéficier de l'autre d'un CES parce que, au-delà de son activité commerciale, elle va jouer un rôle d'utilité sociale dans la commune. Dans le petit café ou la boulangerie qu'elle va ouvrir, ou le commerce-épicerie de proximité, elle va vendre des timbres-poste, faire certaines choses indispensables à la vie d'une petite collectivité. Alors que l'on parle d'utilité sociale, de secteurs dépourvus de vie, de lien social, de convivialité, on peut difficilement négliger ces opportunités.

Obliger une personne à attendre trois mois avant d'exercer une activité, limiter celle-ci à six mois, neuf mois ou un an, quelle importance ? Le CES a une durée limitée que nous maîtrisons parfaitement. S'il y a un abus, la direction du travail est tout à fait capable de dire que ça suffit. Avec la rédaction que je propose, on pourrait voir un petit peu quelles expériences sont tentées sur

le terrain. Si cela ne va pas, on peut faire confiance à notre administration, elle va vite arrêter les expériences dangereuses !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Très bien !

**M. Denis Jacquat.** Excellente proposition !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

**M. Denis Jacquat.** C'est une erreur !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Autant nous avons ouvert une voie utile en permettant le cumul entre un emploi salarié et un CES, autant la proposition de M. Cardo, que j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt, me paraît une ouverture totalement incontrôlable, qui ouvre un champ que personne ne maîtrisera.

Le problème n'est pas l'utilité sociale, que l'on peut trouver dans des associations employant des salariés, mais les activités mal maîtrisées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** J'entends bien entendu les arguments de M. Le Garrec, mais il me semble néanmoins que le Gouvernement pourrait réfléchir à une formule permettant la sortie de CES avec la création d'une activité. Son objectif, en effet, que ce soit dans le texte relatif aux emplois-jeunes ou dans celui concernant la lutte contre les exclusions, c'est que la création d'entreprise soit considérée aussi comme un instrument d'insertion économique.

**M. Pierre Cardo.** Eh oui !

**M. Gérard Bapt.** Voilà un cas particulier où une sortie de CES pourrait coexister avec une insertion par la création d'entreprise, sur quelques mois. Ce serait cohérent, je crois, avec la volonté de voir la création d'entreprise constituer un moyen d'insertion professionnelle et de sortie de l'exclusion.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ce n'est pas l'amendement de M. Cardo.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Dans ce domaine, plus on se simplifie la vie et mieux on se porte sur le terrain. Nous avons toujours été contre la complexification des choses.

L'amendement n° 252, dont l'avantage est d'être relativement simple, permettrait, à tout le moins, de voir ce qui se passe sur le terrain et, si cela est nécessaire, de rectifier le tir par la suite. Le projet, en revanche, par la façon dont il est rédigé, comporte des restrictions telles que le dispositif ne pourra pas vraiment bien fonctionner.

Il est par ailleurs intéressant de noter que le fait d'ouvrir le système aux artisans ou aux commerçants vous fait tiquer. En outre, l'amendement du Gouvernement ne précisant pas que l'activité professionnelle complémentaire doit être exercée dans le privé, une personne en CES pourrait l'exercer dans le secteur public, ce qui ne me paraît pas tout à fait compatible avec l'esprit de la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 252.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. Pierre Cardo.** Je remercie l'Assemblée.

**M. Thierry Mariani.** Bravo !

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 5

**M. le président.** « Art. 5 – L'article L. 322-4-8-1 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – L'Etat peut passer des conventions avec les employeurs, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 322-4-7, pour favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de cinquante ans, des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L. 351-10, ou de l'allocation de parent isolé prévue à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation de veuvage prévue à l'article L. 356-1 dudit code, ou de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1 du présent code, des personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou une formation à l'issue d'un contrat emploi-solidarité, d'un contrat mentionné à l'article 42-8 de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ou d'un contrat de travail conclu avec les employeurs mentionnés aux articles L. 322-4-16-1 et L. 322-4-16-2, de jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ainsi que les catégories de personnes déterminées par décret en Conseil d'Etat rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

« Les conventions prévoient des dispositifs comprenant notamment des actions d'orientation professionnelle et de validation d'acquis en vue de construire et de faciliter la réalisation de leur projet professionnel. Si celui-ci n'aboutit pas avant la fin du vingt-quatrième mois, un bilan de compétences est réalisé pour le préciser.

« La durée de ces conventions est de douze mois. Ces conventions sont renouvelables par voie d'avenant dans la limite d'une durée maximale de soixante mois, sous réserve des dispositions du II.

« Le contrat de travail conclu en vertu de ces conventions est un contrat de droit privé dénommé « contrat emploi consolidé », soit à durée indéterminée, soit à durée déterminée, passé en application de l'article L. 122-2. Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-2 relatives au nombre maximum des renouvellements ne sont pas applicables.

« La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat emploi consolidé ne peut être inférieure à trente heures, sauf lorsque la convention le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulières de la personne embauchée. Pour les personnes de plus de cinquante ans embauchées dans le cadre des contrats emploi consolidés, la durée hebdomadaire du travail est égale à la durée légale du travail, sauf lorsque la convention prévoit une durée inférieure en vue de répondre aux difficultés particulières de la personne embauchée. Dans ce cas, la durée ne peut être inférieure à trente heures. » ;

« 2° Le premier alinéa du II est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'Etat prend en charge, dans des conditions fixées par décret, une partie du coût afférent aux embauches effectuées en application des conventions mentionnées au I. Cette aide peut être modulée en fonction de la gravité des difficultés d'accès à l'emploi dans des conditions fixées par décret.

« Ce décret précise notamment les conditions et la durée maximale de prise en charge par l'Etat lorsque le contrat emploi consolidé succède à un contrat emploi-solidarité prévu à l'article L. 322-4-7 effectué chez le même employeur ou à un contrat prévu à l'article 42-8 de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 précitée effectué chez le même utilisateur, dans les vingt-quatre mois précédant l'embauche. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 229, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 5, supprimer les mots : "ou âgés de plus de cinquante ans". »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Même argumentation que pour les CES.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejeté pour les mêmes motifs que précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 229.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 228 rectifié, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : "les catégories de personnes déterminées par décret en Conseil d'Etat", les mots : "des personnes". »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Même explication.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejeté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 228 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 230, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du sixième alinéa de l'article 5, insérer les deux phrases suivantes : "Lorsque ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, leur durée initiale est de douze mois. Ils sont renouvelables chaque année par avenant dans la limite d'une durée totale de soixante mois". »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** Cette disposition n'est pas nouvelle, puisqu'elle était déjà prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 2 octobre 1992. Les conventions CEC sont d'une durée de douze mois, renouvelable quatre fois par avenant. Il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de la loi, les mêmes dispositions pour les contrats de travail.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 230.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 231, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux dernières phrases du septième alinéa de l'article 5. »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.** L'obligation de temps plein pour l'embauche de personnes âgées de plus de cinquante ans irait à l'encontre de l'objectif recherché en privilégiant l'embauche de personnes plus jeunes, pour lesquelles une telle exigence n'est pas imposée. En outre, cette disposition constituerait pour les employeurs une contrainte et un coût excessif. En effet, les prises en charge de la rémunération par l'Etat et les exonérations de charges sociales patronales de sécurité sociale sont calculées sur un horaire hebdomadaire de 30 heures. La modification de cette prise en charge représenterait un surcoût très important pour l'Etat. Actuellement, 16 % des CEC ont plus de cinquante ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est un point sur lequel, personnellement, je me rallierai à la position du Gouvernement. Nous avons eu un débat au cours duquel est apparue la volonté de faire adopter par l'Assemblée un amendement qui posait le problème du contrat à plein temps, et dont je comprends très bien les raisons. Mais l'argumentation très forte que Mme Aubry a développée dans son intervention tendait à nous faire remarquer que nous risquions d'aller à l'encontre du but recherché, à savoir rendre plus difficile l'insertion des plus de cinquante ans dans le cadre d'un contrat allant au-delà de 30 heures.

Même si je comprends la position prise au départ – et je l'ai d'ailleurs approuvée –, j'avoue, après les explications de Mme la ministre, et sur un point extrêmement délicat où nous ne devons pas faire d'erreur, être enclin, malgré l'avis de la commission, à approuver l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Ayant été, avec Gaëtan Gorce et Jean Le Garrec, à l'origine de l'amendement dont parlait le rapporteur, je dois dire moi aussi que l'argumentation du Gouvernement me paraît avoir une réelle portée.

Nous avons en réalité souhaité passer le message selon lequel, grâce à des CES sur cinq ans, les personnes de plus de cinquante ans pourraient atteindre l'âge auquel ils bénéficieraient des dispositifs de préretraite. Pour ceux-là, il était quand même souhaitable d'encourager l'utilisation du temps plein.

Du reste, d'une façon générale, pour les CEC, il conviendrait, en contrepartie de l'amélioration du financement envisagée par le Gouvernement, encourager véritablement l'utilisation de la formule du temps plein, pour répondre à une critique qui est faite aux dispositifs d'insertion, qui sont toujours à temps partiel. On entend de plus en plus cette idée selon laquelle à moins de trente ans, les emplois jeunes n'ont rien à voir avec l'insertion, ...

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. Jean-Claude Boulard.** ... mais il n'empêche que ce sont des temps pleins,...

**M. Pierre Cardo.** On y revient.

**M. Jean-Claude Boulard.** ... alors qu'après trente ans, c'est de l'insertion, certes, mais les emplois, offerts ne sont que des mi-temps ou 30 heures.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. Jean-Claude Boulard.** Cet argument a sa valeur.

**M. Pierre Cardo.** C'est le mien !

**M. Jean-Claude Boulard.** C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité ouvrir le débat.

Si on pouvait considérer que la volonté du législateur, en adoptant le dispositif qui améliore le financement des CEC, est d'encourager l'administration à mettre en place le plus souvent possible des contrats emploi consolidé à temps plein, dès lors que la personne peut assumer un temps plein, le débat n'aura pas été inutile. Mais il est vrai que l'argument présenté par le Gouvernement pour s'opposer à ce que le législateur fasse du temps plein une obligation après cinquante ans a une valeur, et il faut savoir se laisser convaincre aussi par le Gouvernement. Pour ma part, je me rallierai à cette position.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Pour les populations en difficulté, on est passé successivement du CES à 20 heures, qui doit être une priorité, au CEC à 30 heures, et l'on souhaite maintenant qu'ils soient recrutés à plein temps parce que c'est tout de même mieux d'avoir un contrat sur 39 heures que sur 30 ou 20 heures. Pour les personnes qui approchent de la préretraite, ce n'est pas non plus négligeable d'avoir 39 heures.

Comme je l'ai dit, en première lecture, et redit en deuxième lecture, que n'a-t-on généré, pour les adultes au chômage de longue durée, le même dispositif que celui qu'on a créé pour les jeunes ? Ceux-ci, toutes catégories confondues, y compris les diplômés, bénéficient d'un dispositif nettement plus avantageux que ceux que l'on réserve aux populations dites les plus en difficulté, et qui sont pourtant les publics prioritaires dans ce projet de loi. Le Gouvernement a la réponse à son problème : qu'il ouvre les emplois-jeunes aux adultes de plus de cinquante ans et, éventuellement, à d'autres catégories en difficulté. On aboutit enfin à ce que l'on demande depuis un an et dont on avait discuté avec le précédent ministre du travail, M. Barrot, qui n'était pas très chaud pour une telle disposition.

Mais va-t-on pour autant parvenir à instaurer une mesure unique sur le chômage, qui soit un dispositif simple, lisible pour tous, qui accorde à peu près les mêmes avantages à toute personne en difficulté ? Ce serait mieux que l'« usine à gaz » que l'on est en train de préparer.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** C'est évident !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 231.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)*

2

**DÉPÔT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu, le 30 juin 1998, de M. Bernard Grasset, un rapport n° 1030, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, en vue de la lecture définitive, du projet de loi instituant une Commission consultative du secret de la défense nationale (n° 1022).

3

**DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SÉNAT**

**M. le président.** J'ai reçu, le 30 juin 1998, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la mise en œuvre du réseau écologique européen dénommé Natura 2000.

Cette proposition de loi, n° 1031, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 juin 1998, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire.

Cette proposition de loi, n° 1032, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

4

**CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998**

**M. le président.** Nous sommes arrivés au terme de la session ordinaire.

Je rappelle qu'au cours de la première séance du mer-

credi 24 juin 1998 il a été donné connaissance à l'Assemblée du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Ce décret a été publié au *Journal officiel* du 25 juin 1998.

Conformément à l'ordre du jour établi ce matin en conférence des présidents, la prochaine séance va avoir lieu dans quelques instants pour poursuivre la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

En application de l'article 28 de la Constitution, je constate la clôture de la session ordinaire de 1997-1998.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le mardi 30 juin 1998, à minuit.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE**

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

COMMUNICATION DU 29 JUIN 1998

N° E 1107. – Projet d'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie sur le commerce des produits textiles.









